

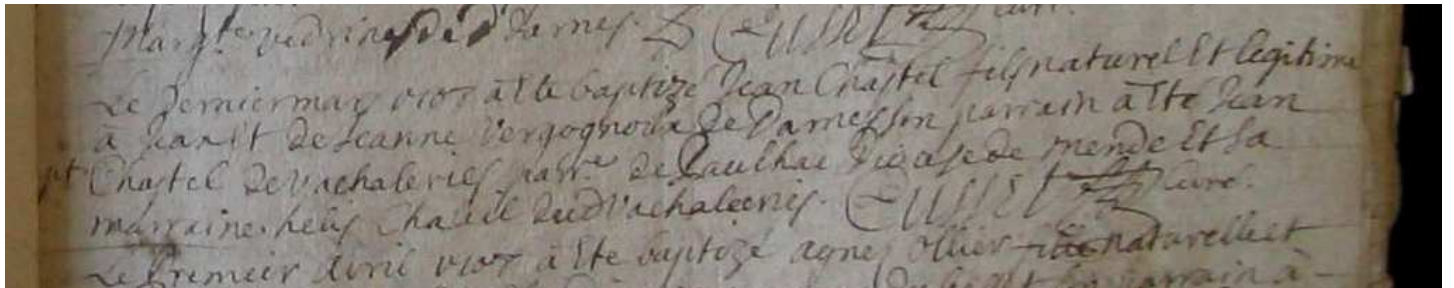
SIGNATURES "CHASTEL"
DANS LES REGISTRES PAROISSIAUX
DE LA BESSEYRE-SAINT-MARY

1677 - 1767

Retranscription
PHIL BARNSON
(sous réserve de meilleurs yeux)

Ce travail a été possible grâce au concours précieux et amical de
MICHEL DUMAS que je remercie du fond du cœur

00: Acte de baptême de Jean Chastel



Le dernier de mars 1708 a été baptisé Jean Chastel, fils naturel et légitime à Jean et de Jeanne Bergougnoix de Darnes. Son parrain a été Jean Chastel de Vachellerie (?), paroisse de Paulhac, diocèse de Mende ; et sa marraine Nely (??) Chaleil dudit Vachellerie.

Cusset, curé

Code des couleurs :

Vert : signatures de Jean Chastel

Rouge : signatures de Pierre Chastel

Violet : signatures de Jean et Pierre Chastel

Gris : autres Chastel (*Barthélémy, Claude, Jean-François*)

01:

soussigné du lieu pomperan de ventas croix de mende
 la marraine Jeanne l'essier du moulin de thifflé
 le 20. d'oct. de l'année 1723 a été baptisé Jean Joseph fils
 légitime et naturel à Simon Rouvier et Marie
 Mariés au lieu de pomperan

1724
 Son parrain a été Jean Joseph Chastel soussigné
 et la marraine Philippine Bouvier de pomperan
 Chastel Du feu curé
 Bapt. le 24. d'oct. de l'année 1724 Jeanne & Marie Viret

Le 20 d'octobre de l'année 1723 a été baptisé JEAN JOSEPH fils naturel et légitime à SIMON ROUVIERE et à MARIE ????????? mariés au lieu de Pomperan. Son parrain a été JEAN JOSEPH CHASTEL soussigné et la marraine PHILIPPINE (?) BOUVIER du lieu de Pomperan ????.

CHASTEL - DUFAU, curé

02:

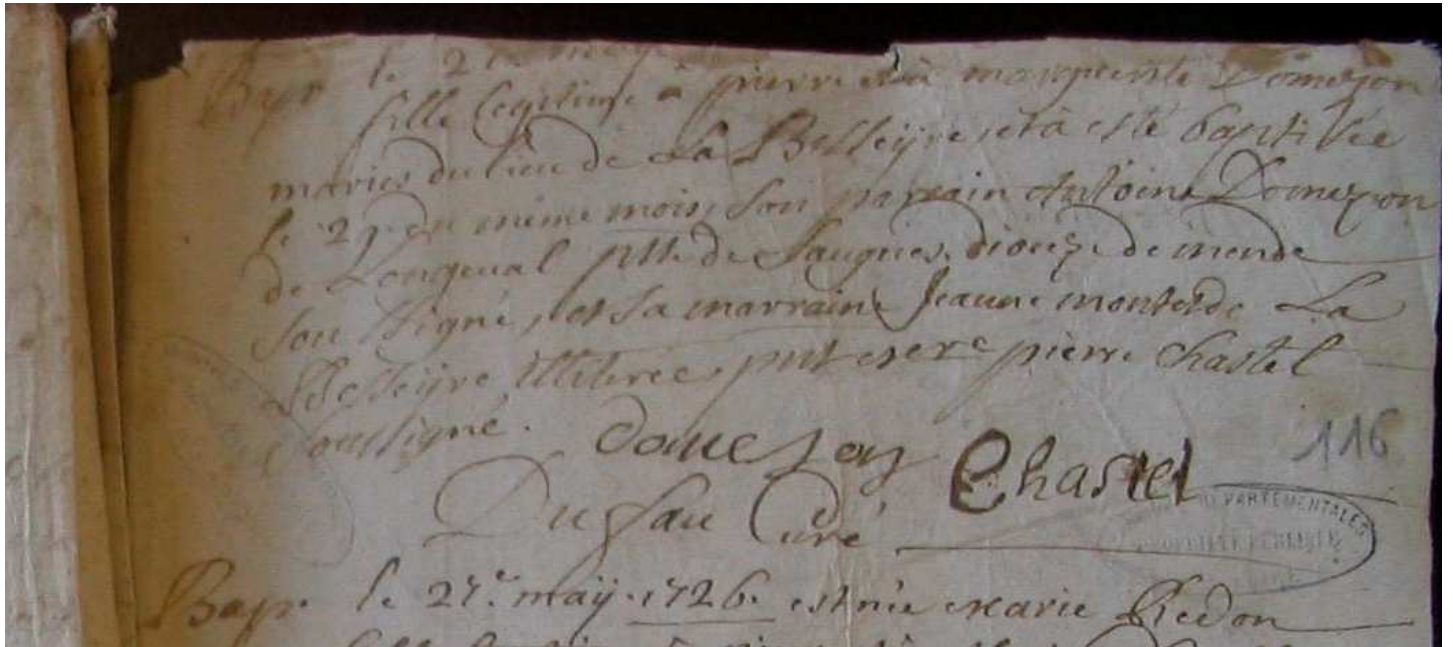
inou a que de nouveau voisins. Du feu curé.
 le 23. d'oct. 1727 a été baptisé Jean Joseph montet fils
 légitime et naturel à Pierre & Marie Charrade mariés au lieu
 de pomperan. Bapt. le 24. d'oct. de l'année 1727.

parrain a été Jean Joseph Charrade soussigné de
 marthe de Ventuquol et la marraine Jeanne
 l'essier de pomperan. Bapt. le 24. d'oct. de l'année 1727.
 Louis Dutis parrain de Charrade, Jean paschal
 Jean pascual, Claude Chastel du vignetauc Jean
 Viret. en foi de ce qui précède le notaire l'universel sous et sans
 qu'elles. Charrade & Marie Charrade
 Du feu curé. 110

Le 23 8bre 1724 est né JEAN JOSEPH MONTET, fils légitime à PIERRE et à ISABEAU (?) CHARRADE, mariés au lieu de Septsol et a été baptisé le 27 (?) du même mois. Son parrain a été JEAN JOSEPH CHARRADE soussigné du lieu de Sauzet, paroisse de Ventuejol, diocèse de Mende, et sa marraine JEANNE PASCHAL de Septsols, en présence de LOUIS CONDI, PIERRE CHARRADE, JEAN PASCHAL, JEAN PANNAFIEU, **CLAUDE CHASTEL** soussignés avec (?) JEAN VEYRET en foi de quoi j'ai signé le joint acte le même jour et an que dessus.

CHARRADE – CONDI – CHARRADE – PASCHAL – CHASTEL – VEYRET – DUFAU Curé

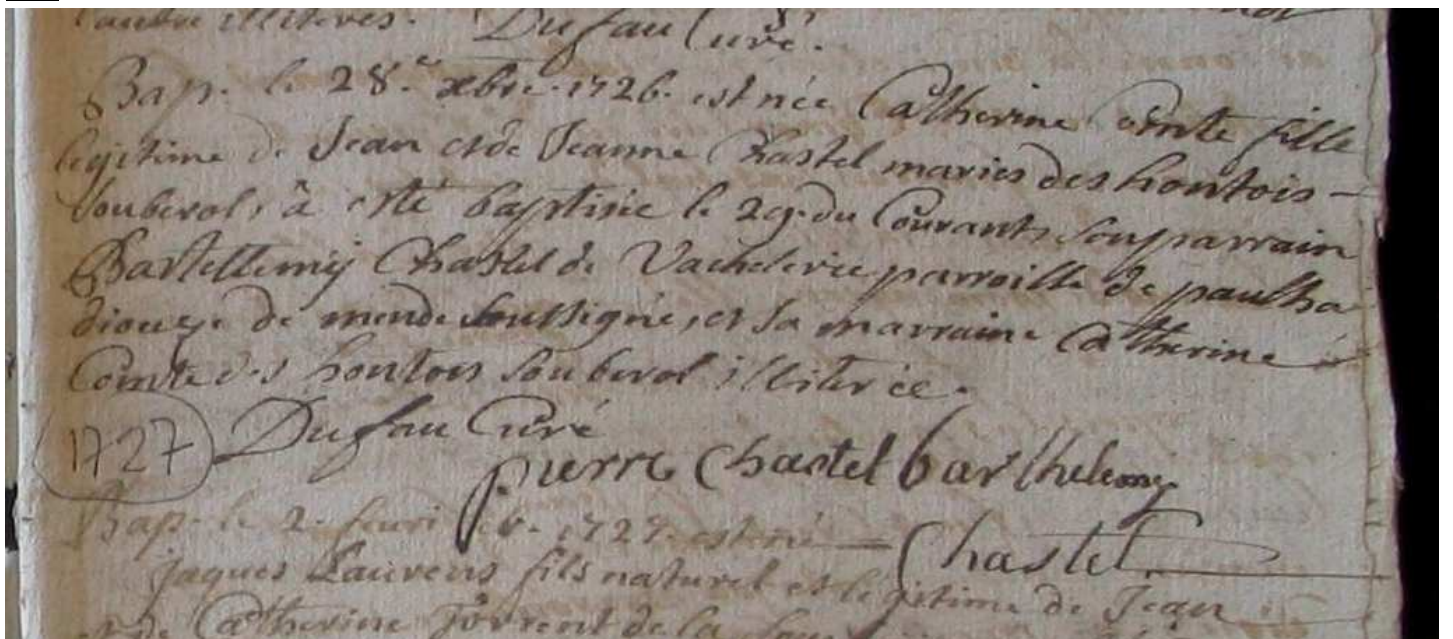
03 :



Le 27 mai 1726 [texte manquant – haut de la page abîmé] fille légitime à PIERRE et à MARGUERITTE DOMEZON, mariés du lieu de la Besseyre, et a été baptisée le 29 du même mois. Son parrain ANTOINE DOMEZON de Langeac, paroisse de Saugues, diocèse de Mende soussigné, et sa marraine JEANNE MONTET de la Besseyre, illettrée enquis **PIERRE CHASTEL** soussigné

DOMEZON – CHASTEL – DUFAU, curé

04 :



Le 28^e 8bre 1726 est née CATHERINE COMTE, fille légitime de JEAN et de JEANNE CHASTEL, mariés, des Hontois – Soulerol, a été baptisée le 29 du courant, son parrain **BARTHELEMY CHASTEL** de Vachellerie, paroisse de Paulhac, diocèse de Mende, soussigné et sa marraine CATHERINE COMTE de Hontois, Soulerol, illettrée

DUFAU, curé – PIERRE CHASTEL – BARTHELEMY CHASTEL

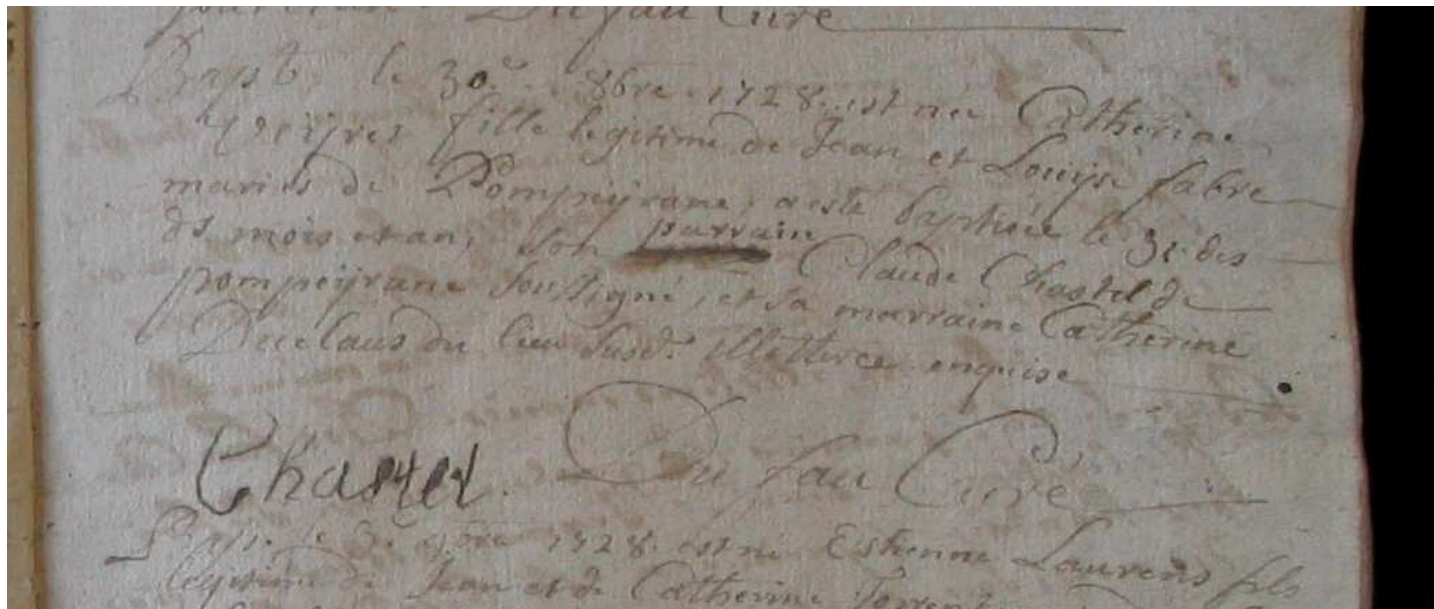
05:



Après avoir dûment publié la promesse de mariage entre FRANÇOIS PASCAL, fils légitime et naturel de JULIEN et de JEANNE ROLLAND, du lieu de Pompeyreinc, et donné la fille ELISABETH PONTET, fille légitime de BARTHELEMY PONTET et de CATHERINE ROCH du lieu de Barjac, paroisse de Saugues, diocèse de Mende, ne m'ayant paru aucun empêchement canonique, leur ai donné la bénédiction hospitalière ce 24^e février 1727 avec le certificat de naissance de La Bretagne, curé du diocèse de Saugues, fait en présence de **PIERRE CHASTEL** et de **JEAN CHASTEL** de Pompeyreinc soussignés, les parties illettrées enquisés.

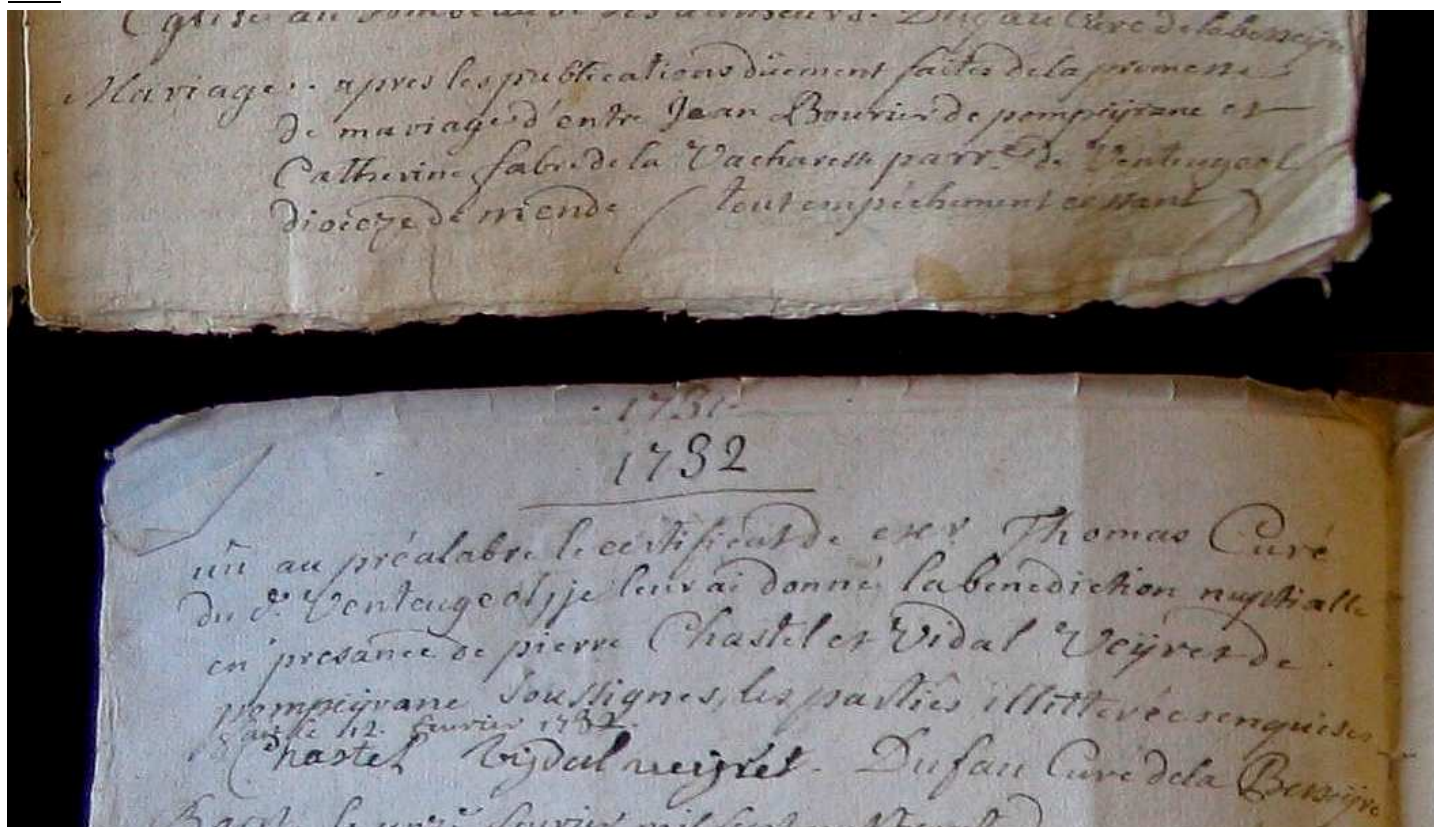
DUFAU, curé – CHASTEL – CHASTEL

06:



Le 30^e 8bre 1728 est née CATHERINE VEYRET fille légitime de JEAN et LOUISE FABRE, mariés de Pompeyreinc, a été baptisée le 31 des mois et ans, son parrain **CLAUDE CHASTEL** de Pompeyreinc soussigné, et sa marraine CATHERINE D????? du lieu susdit illettrée enquisse, CHASTEL – DUFAU, curé

07:



Après la publication dûment faite de la promesse de mariage d'entre JEAN BOUVIER de Pompeyreinc et CATHERINE FABRE de la Vachellerie, paroisse de Venteujol, diocèse de Mende (tout empêchement cessant) ??? au préalable le certificat de naissance de THOMAS, curé du diocèse de Venteugeol, je leur ai donné la bénédiction nuptiale en présence de **PIERRE CHASTEL** et VIDAL VEYRET de Pomperreinc, soussignés, les parties enquisse, le 12 février 1732.

CHASTEL – VIDAL – VEYRET – DUFAU, curé de la Besseyre.

08 :

Après la publication dûment faite de la promesse de mariage d'entre Jean Chastel et Anne Charbonier de cette paroisse / tout empêchement cessant / je leur ai donné la bénédiction nuptiale ce vingtième février mil sept cent trente cinq en présence de pierre Chastel et Antoine Montet soussignés avec ledit Jean Chastel Anne Charbonier illettrée enquisse

Dufau Curé de la Besseyre

Chastel

Baptême le dix huit mars mil sept cent trente cinq est née et baptisée Agnes Chastel fille légitime et naturelle de Pierre et Marguerite Domegon de la Besseyre et a été baptisée le dix neuf des mois et ans susdits

Après la publication dûment faite de la promesse de mariage d'entre JEAN CHASTEL et ANNE CHARBONIER de cette paroisse (tout empêchement cessant) je leur ai donné la bénédiction nuptiale ce vingtième février mil sept cent trente cinq, en présence de **PIERRE CHASTEL** et ANTOINE MONTET soussignés, avec ledit **JEAN CHASTEL**, ANNE CHARBONIER illettrée enquisse,
MONTET – CHASTEL – DUFAU, curé – CHASTEL

09 :

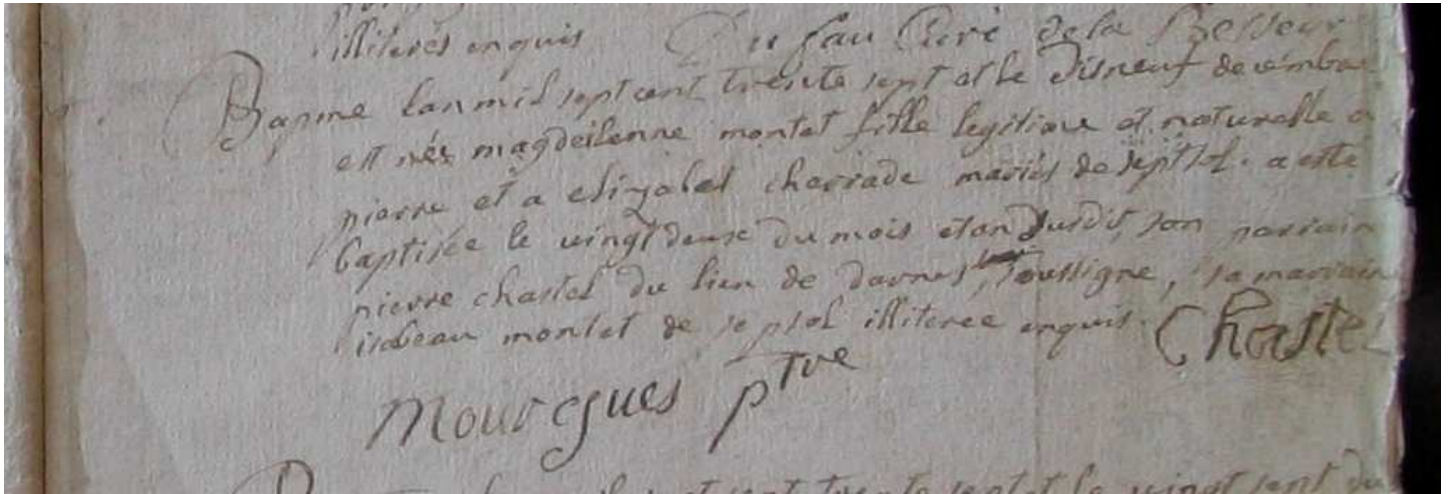
Baptême le dix huit mars mil sept cent trente cinq est née et baptisée Agnes Chastel fille légitime et naturelle de Jean et Anne Charbonier mariés de la Besseyre, et a été baptisée le vingt neuf des mois et ans susdits. Son parrain Claude Chastel de Darnes soussigné, et sa marraine Agnes Charrade dudit la Besseyre illettrée enquisse

Chastel Dufau Curé de la Besseyre

Baptême le dix neuf mars mil sept cent trente sept est née et baptisée Agnes Chastel fille légitime et naturelle de Jean et Anne Charbonier mariés de la Besseyre, et a été baptisée le vingt neuf des mois et ans susdits. Son parrain Claude Chastel de Darnes soussigné, et sa marraine Agnes Charrade dudit la Besseyre illettrée enquisse

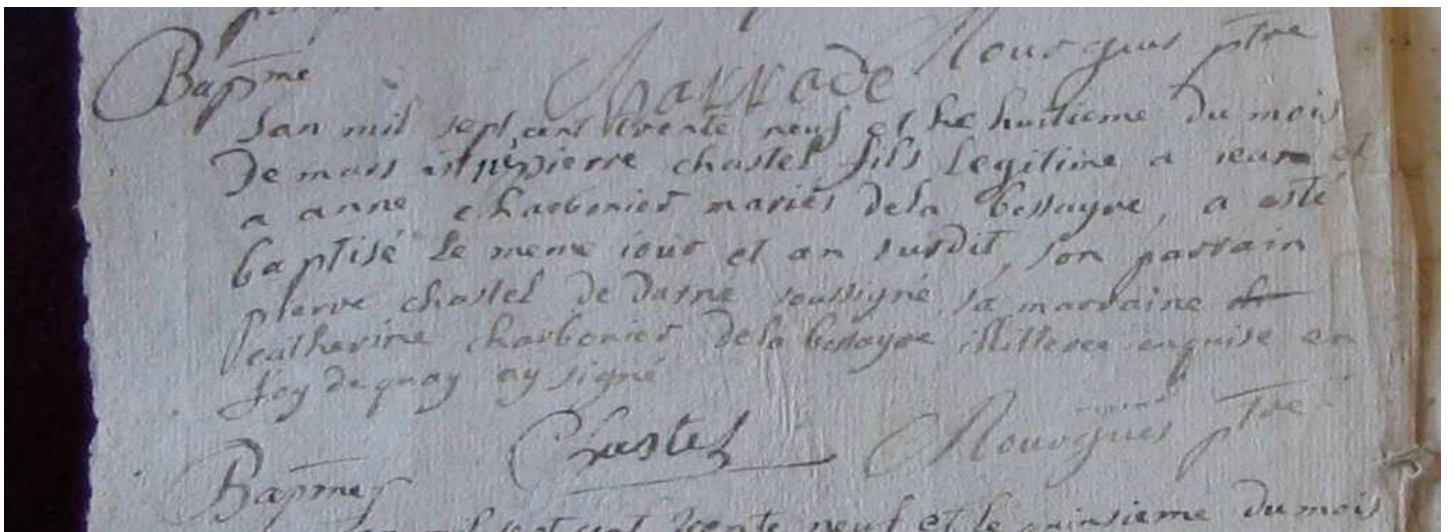
L'an mil sept cent trente sept et le vingt huit mars est née AGNES CHASTEL fille naturelle et légitime de JEAN et ANNE CHARBONIER, mariés de la Besseyre, et a été baptisée le vingt neuf des mois et ans susdits. Son parrain **CLAUDE CHASTEL** de Darnes soussigné, et sa marraine AGNES CHARRADE dudit la Besseyre illettrée enquisse
CHASTEL – DUFAU curé de la Besseyre

10 :



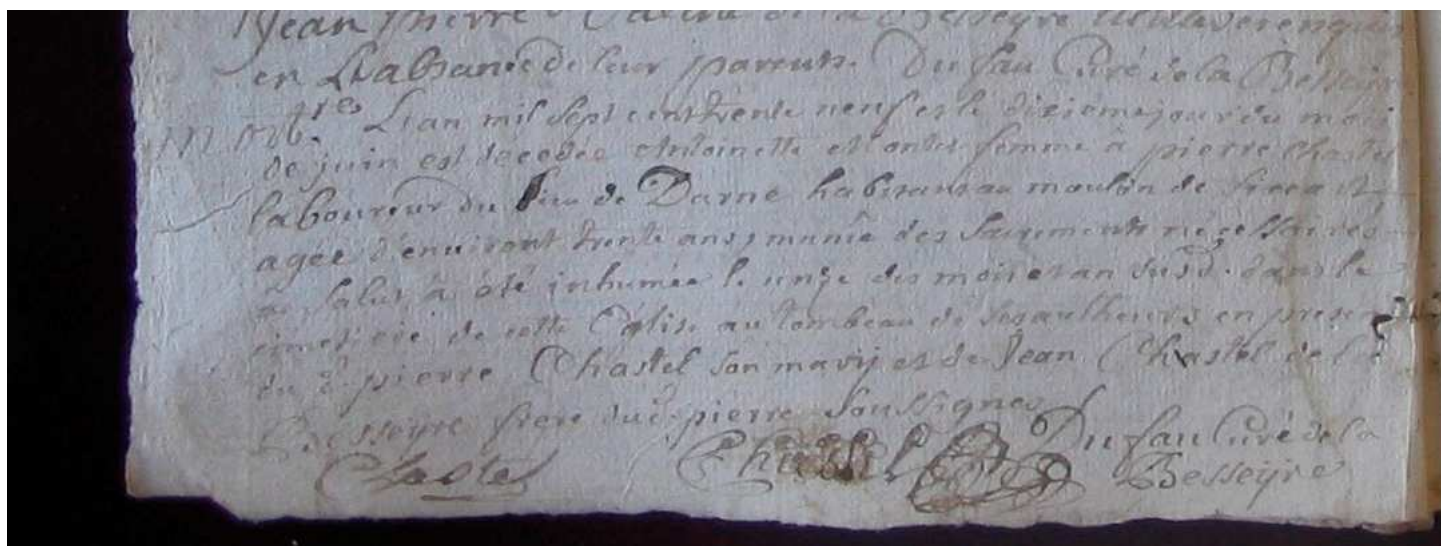
L'an mil sept cent trente sept et le dix neuf de décembre est née MAGDELEINE MONTET, fille légitime et naturelle à PIERRE et à ELISABETH CHARRADE, mariés de Septsol, a été baptisée le vingt deux dudit mois. Son parrain **PIERRE CHASTEL** du lieu de Darnes, soussigné, et sa marraine ISABEAU MONTET de Septsol illettrée enquis,
MOURGUES, prêtre – CHASTEL

11 :



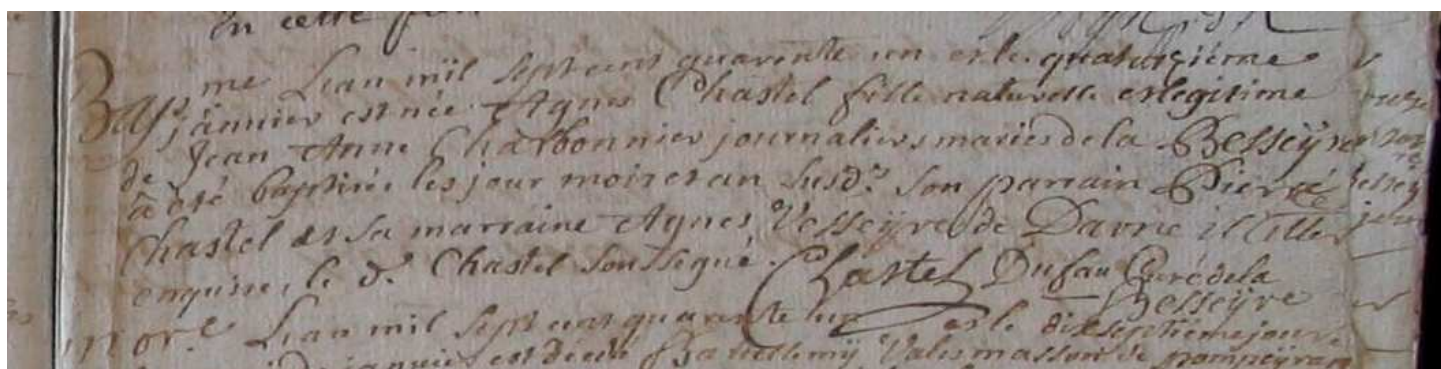
L'an mil sept cent trente neuf et le huitième du mois de mars est né PIERRE CHASTEL fils légitime à JEAN et à ANNE CHARBONIER mariés de la Besseyre, a été baptisé le même jour et an susdit, son parrain **PIERRE CHASTEL** de Darnes soussigné, et sa marraine CATHERINE CHARBONIER de la Besseyre, illettrée enquis, en foi de quoi ai signé
CHASTEL – MOURGUES, prêtre

12:



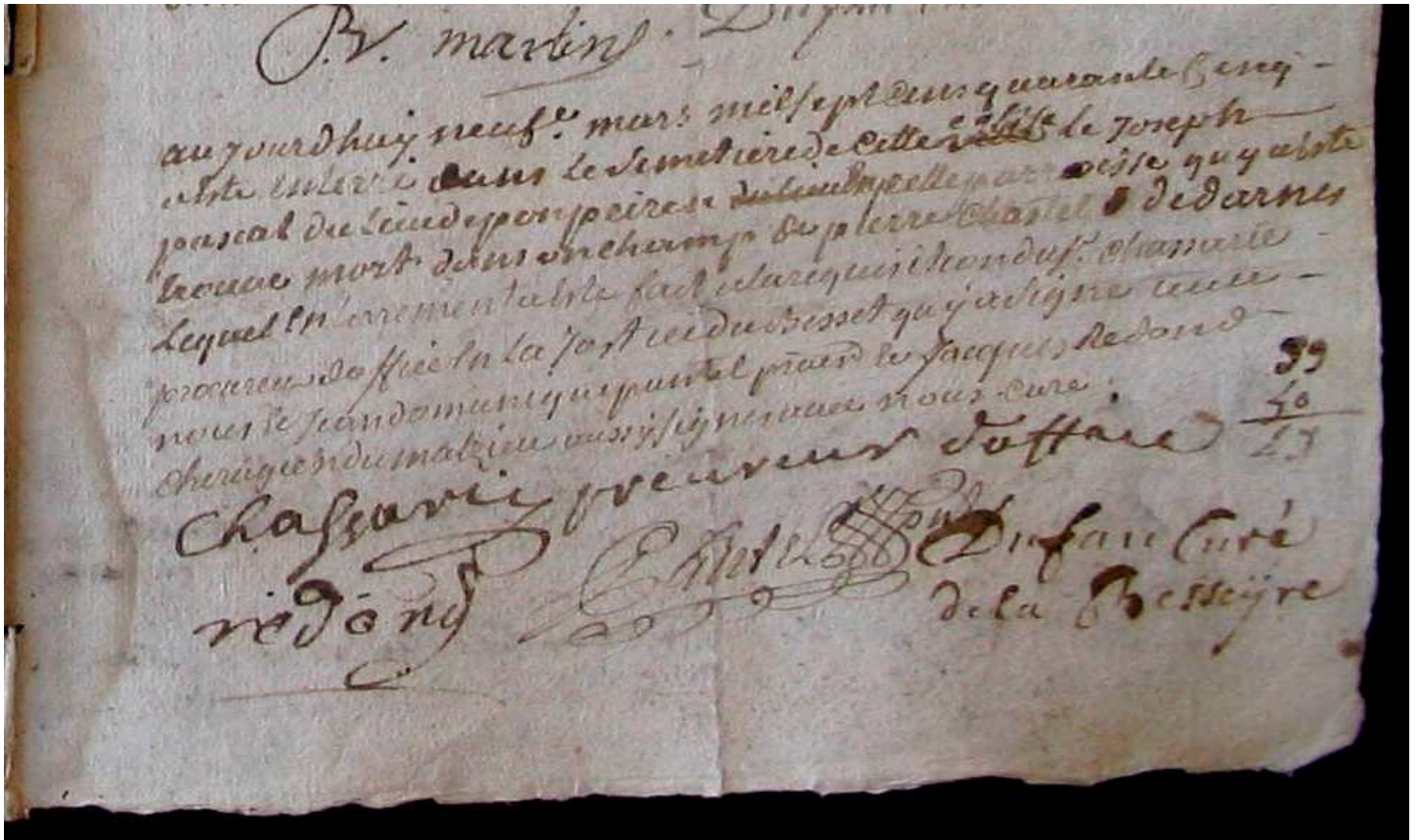
L'an mil sept cent trente neuf et le dixième jour du mois de juin est décédée ANTOINETTE MONTET, femme à PIERRE CHASTEL, laboureur du lieu de Darnes, habitants au moulin de ??? et âgée d'environ trente ans, munie des sacrements nécessaires à salut, a été inhumée le onze des mois et an susdit dans le cimetière de cette église au tombeau de ses ancêtres en présence de J (?) **PIERRE CHASTEL** son mari et de **JEAN CHASTEL**, frère dudit PIERRE soussignés
CHASTEL – CHASTEL – DUFAU, curé de la Besseyre

13:



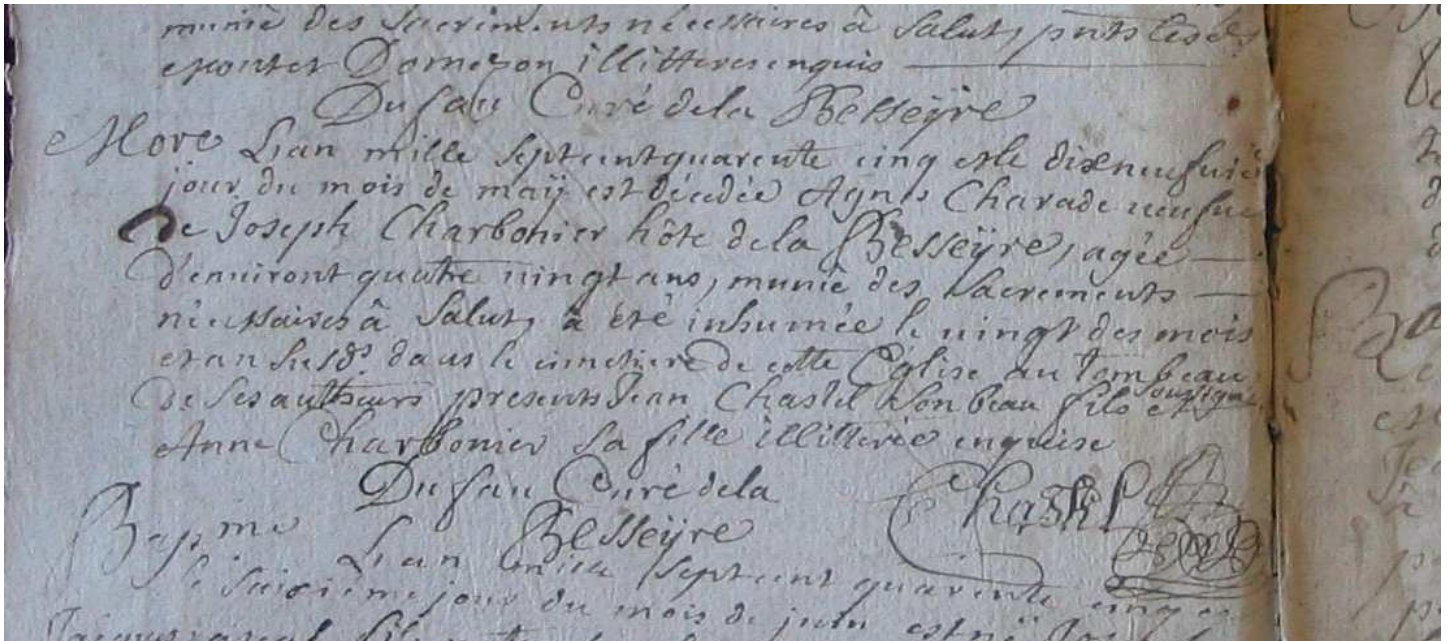
L'an mil sept cent quarante et un et le quatrième janvier est née AGNES CHASTEL, fille naturelle et légitime de JEAN et ANNE CHARBONNIER, journaliers mariés de la Besseyre, a été baptisée les jours mois et ans susdits . Son parrain **PIERRE CHASTEL** de Darnes et sa marraine AGNES VESSEYRE de Darnes, illettrée enquire, ledit CHASTEL soussigné
CHASTEL – DUFAU, curé de la Besseyre

14:



Aujourd'hui neuf mars mil sept cent quarante cinq a été inhumé dans le cimetière de cette église JOSEPH PASCAL du lieu de Pompeyreinc de cette paroisse, qui a été trouvé mort dans un champ de **PIERRE CHASTEL** de Darnes, lequel enterrement a été fait à la réquisition du F CHASSARIE (?), procureur d'affaires en la justice du Besset qui a signé avec nous de (?) JEAN domestique ??? de JACQUES REDON chirurgien du Malzieu, aussi signataire (?) nous curé CHASSARIE procureur d'affaires – REDON – CHASTEL – DUFAU, curé de la Besseyre

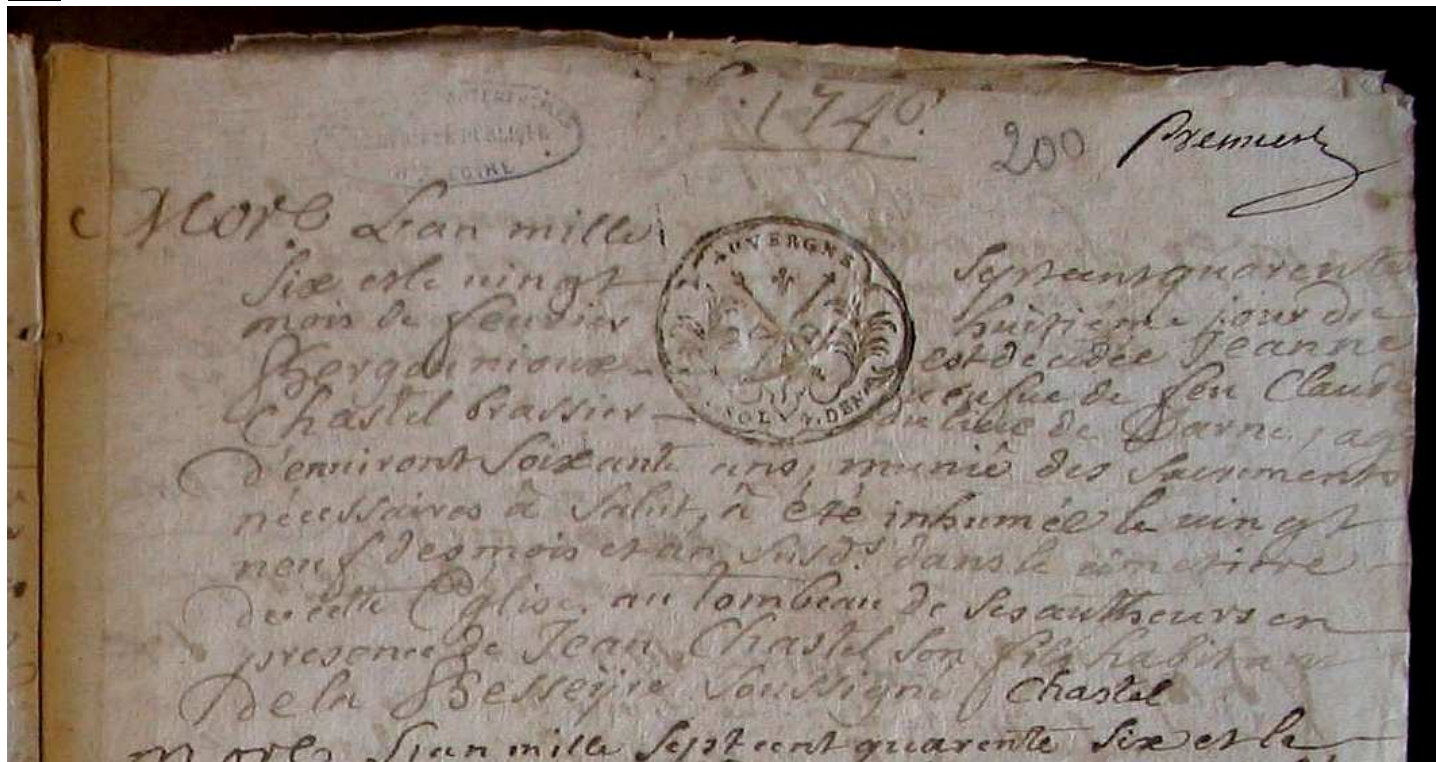
15:



L'an mil sept cent quarante cinq et le dix neuvième jour du mois de mai, est décédée AGNES CHARADE, ???????? de JOSEPH CHARBONIER, hôte de la Besseyre, âgée d'environ quatre vingt ans, munie des sacrements nécessaires à salut, a été inhumée le vingt des mois et ans susdits dans le

cimetière de cette église au tombeau de ses ancêtres. Présents **JEAN CHASTEL** son beau-fils et **ANNE CHARBONIER**, sa fille, illettrée enquis
DUFAU, curé de la Besseyre – **CHASTEL**

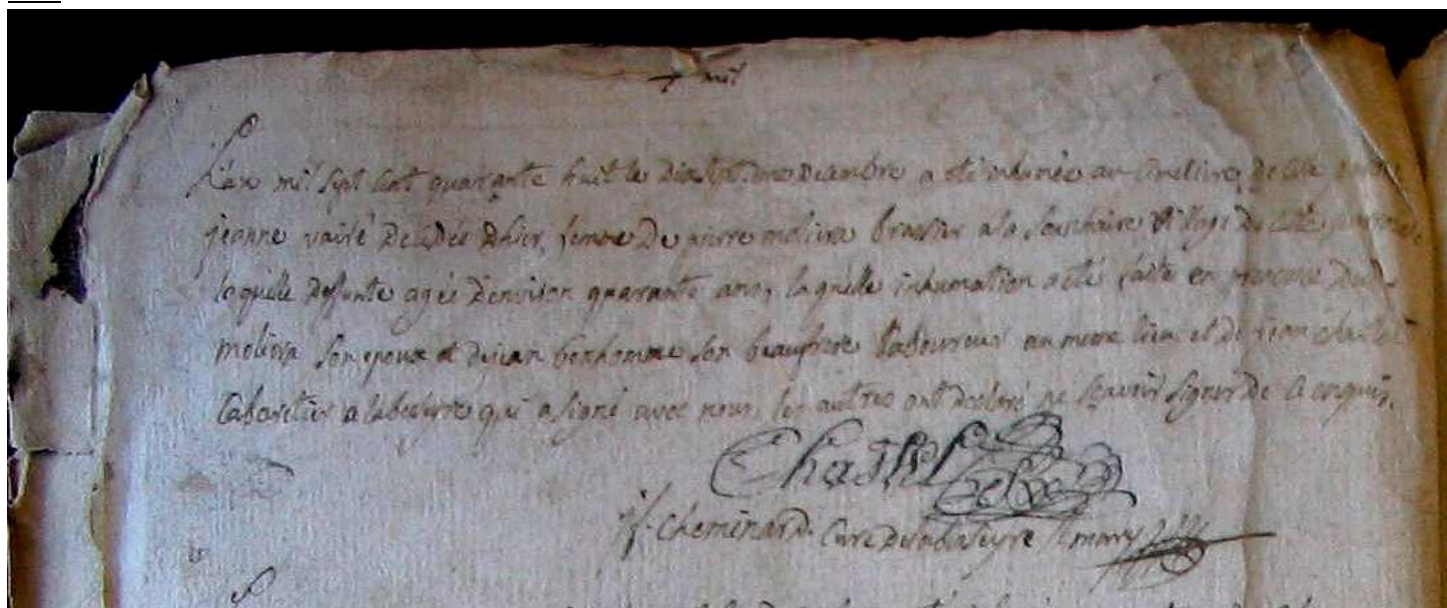
16:



L'an mil sept cent quarante six et le vingt huitième jour du mois de février, est décédée **JEANNE BERGOUGNOUX**, épouse de feu **CLAUDE CHASTEL**, brassier de Darnes, âgée d'environ soixante ans, munie des sacrements nécessaires à salut, a été inhumée le vingt neuf des mois et ans susdits dans le cimetière de cette église au tombeau de ses ancêtres en présence de **JEAN CHASTEL** son fils, habitant de la Besseyre soussigné.

CHASTEL

17:

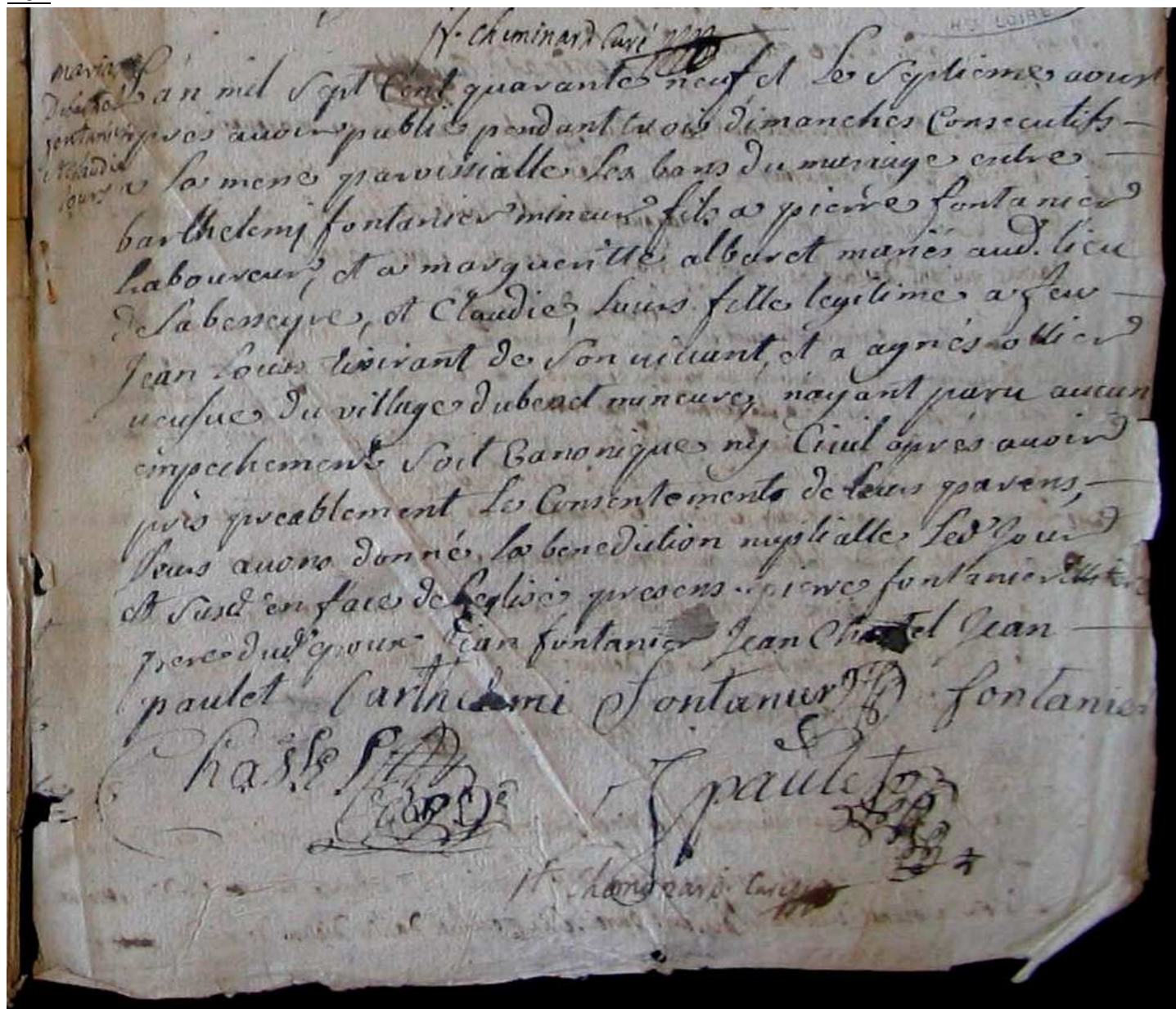


L'an mil sept cent quarante huit le dix huit décembre a été inhumée au cimetière de cette église **JEANNE MARIE** décédée hier, femme de **PIERRE MOLINA** (?) brassier à la ????? ???? ????.

????, laquelle défunte âgée d'environ quarante ans, laquelle inhumation a été faite en présence de PIERRE MOLINA (?) son époux et JEAN BONHOMME, laboureur au même lieu et de JEAN CHASTEL, cabaretier à la Besseyre qui a signé avec nous, les autres ont déclaré ne savoir signer de ce enquis

CHASTEL – CHEMINARD, curé de la Besseyre Saint Mary

18:



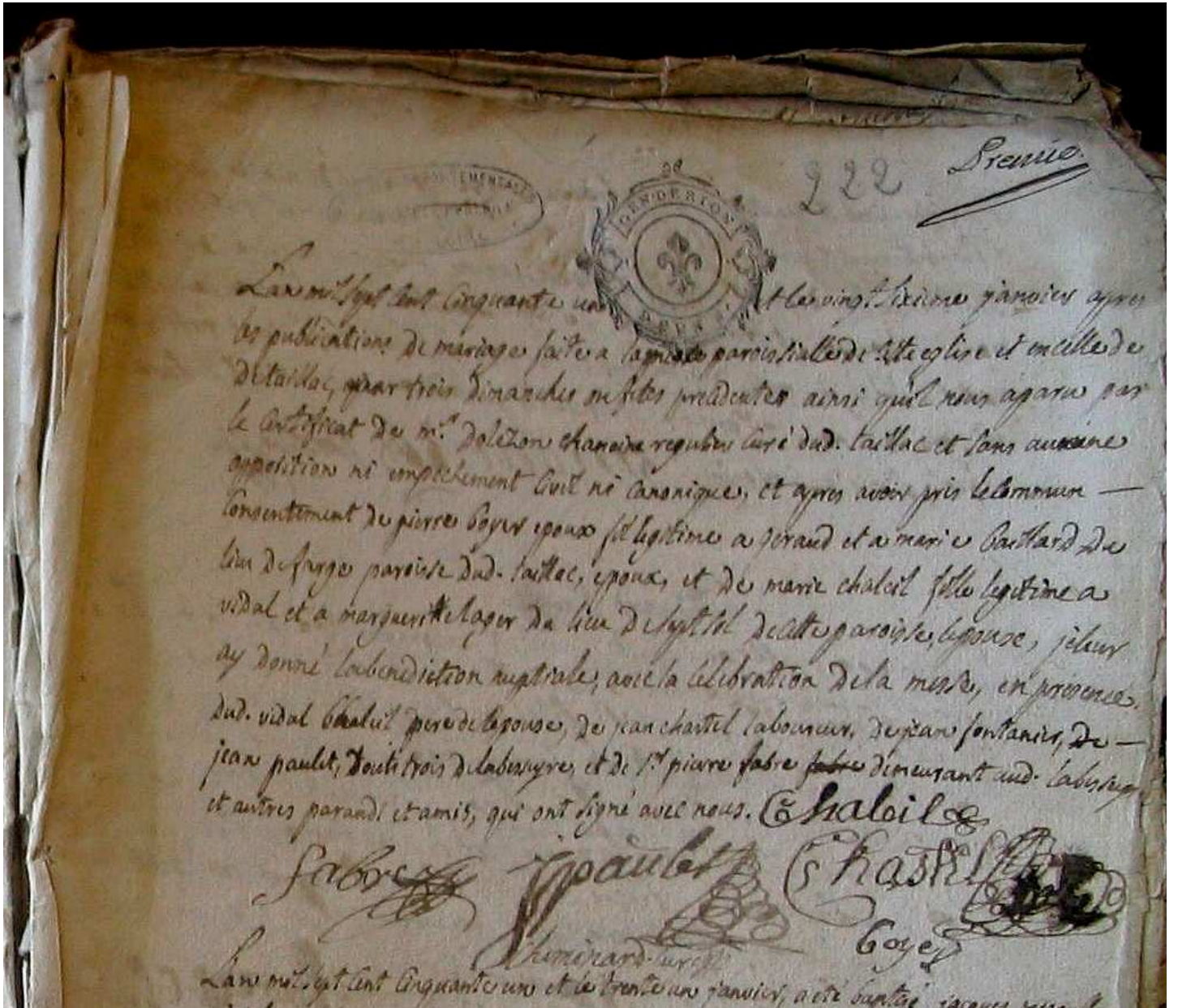
L'an mil sept cent quarante neuf et le septième août, après avoir publié pendant trois dimanches consécutifs à la messe paroissiale les bans du mariage entre BARTHELEMY FONTANIER, mineur, fils à PIERRE FONTANIER, laboureur, et à MARGUERITTE ALBARET, mariés audit lieu de la Besseyre, et CLAUDIE LOUISE, fille légitime à feu Jean-Louis, ?????ant de son vivant et à AGNES OLLIER ????? du village du Besset (?) mineure (?), n'ayant paru aucun empêchement soit canonique ni civil, après avoir pris préalablement les consentements de leurs parents, nous avons donné la bénédiction nuptiale ledit jour susdit en face de l'église en présence de PIERRE FONTANIER, ??? père dudit époux, JEAN FONTANIER, JEAN CHASTEL, JEAN PAULET, CATHERINE FONTANIER.

CHASTEL
PAULET

Fontanier
Chastel
Paulet

L'an mil sept cent quarante neuf et le septième août, après avoir publié pendant trois dimanches consécutifs à la messe paroissiale les bans du mariage entre BARTHELEMY FONTANIER, mineur, fils à PIERRE FONTANIER, laboureur, et à MARGUERITTE ALBARET, mariés audit lieu de la Besseyre, et CLAUDIE LOUISE, fille légitime à feu Jean-Louis, ?????ant de son vivant et à AGNES OLLIER ????? du village du Besset (?) mineure (?), n'ayant paru aucun empêchement soit canonique ni civil, après avoir pris préalablement les consentements de leurs parents, nous avons donné la bénédiction nuptiale ledit jour susdit en face de l'église en présence de PIERRE FONTANIER, ??? père dudit époux, JEAN FONTANIER, JEAN CHASTEL, JEAN PAULET, CATHERINE FONTANIER.

FONTANIER – CHASTEL – PAULET – CHEMINARD, curé de la Besseyre



L'an mil sept cent cinquante un et le vingt sixième janvier, après les publications de mariages faites à la messe paroissiale de cette église et en celle de Taillac, par trois dimanches ou fêtes précédentes ainsi qu'il nous a paru par le certificat de Mr (?) DOLEZON chanoine régulier, curé dudit Taillac et sans aucune apparition ni empêchement civil ou canonique, et après avoir pris le commun consentement de PIERRE BOYER, époux (??) fils légitime à GERARD et à MARIE BAILLARD du lieu de Farge, paroisse dudit Taillac, époux (??), et de MARIE CHALEIL, fille légitime à VIDAL et MARGUERITTE ???? du lieu de Septsol, de cette paroisse, époux, je leur ai donné la bénédiction nuptiale avec la célébration de la messe, en présence dudit VIDAL CHALEIL, père de l'épouse, de **JEAN CHASTEL**, laboureur, de **JEAN FONTANIER**, **JEAN PAULET**, tous trois laboureurs, et de ??? **PIERRE FABRE** demeurant audit La Besseyre et autres parents et amis qui ont signé avec nous. **Chaleuil**

CHALEUIL – FABRE – PAULET – CHASTEL – BOYER – CHEMINARD, curé

224

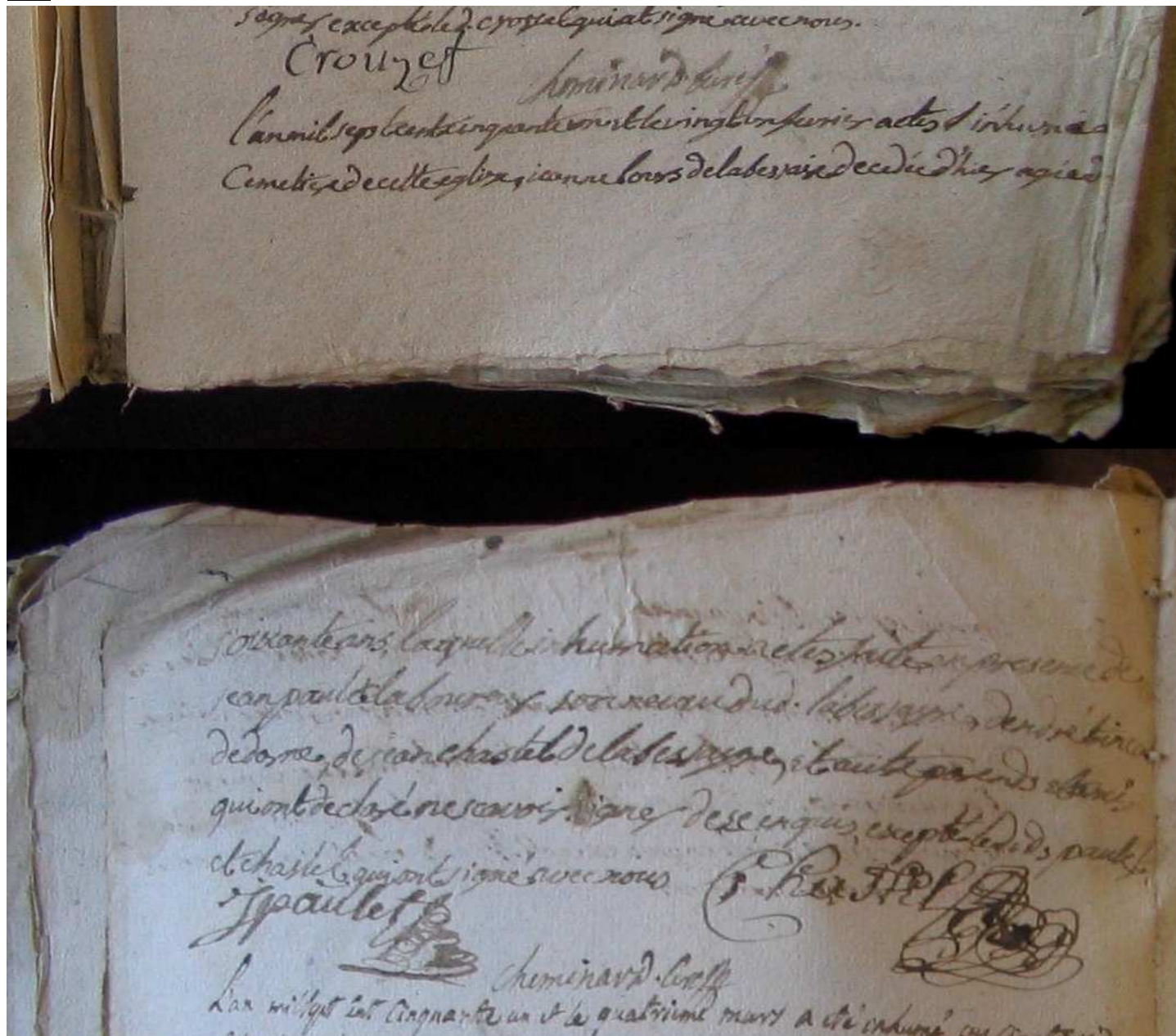
L'an mil sept cent cinquante un, et le vingt troisieme
 jour du mois de novembre, les publications du mariage
 ayant été publiées en cette eglise a la messe
 paroissiale, et celle de venteuges pendant trois dimanches
 sans qu'il ait paru aucun empêchement soit canonique, soit
 ainsi qu'il a été affirmé par le certificat de Mr. TORRENT
 Curé de venteuge diocèse de mende. C'est pourquoy après
 avoir pris le Consentement des parties comme aussi
 préalablement celui des parens presents nous avons donné
 la benediction nuptiale a Joseph Couston fils majeur a
 feu Jean et a defunte Catherine Chastel du lieu de
 Pépinet paroisse de venteuge diocèse de mende, et a Anne
 Charrade fille légitime a feu Jean et a Marie Combeil
 du lieu de la Soucheyre de cette paroisse en presences
 de Jean Pierre Charrade Cousin germain de l'éd' qu'on
 Jean Fontanier Jean Pascal Jean Chastel et autres
 parens et amis qui ont été signés Fontanier
 Charrade Pascal Chastel
 fait du poudon au jour de St. Jovite le 23 Nov 1751
 on son absence Jean Pierre Charrade

L'an mil sept cent cinquante un et le vingt troisième jour du mois de novembre, les publications du mariage ayant été publiées en cette église à la messe paroissiale et celle de Venteuges pendant trois dimanches sans qu'il ait paru aucun empêchement soit canonique soit (mot manquant ?) ainsi qu'il a été affirmé par le certificat de Mr (?) TORRENT, curé de Venteuges, diocèse de Mende. C'est pourquoi, après avoir pris le consentement des parties comme aussi celui préalablement celui des parents présents, nous avons donné la bénédiction nuptiale à JOSEPH COUSTON, fils majeur à feu Jean et à défunte CATHERINE CHASTEL du lieu de Pépinet, paroisse de Venteuges, diocèse de Mende, et à ANNE CHARRADE, fille légitime à feu JEAN et à MARIE COMBEIL (?) du lieu de la Soucheyre de cette paroisse en présence de JEAN-PIERRE CHARRADE

cousin germain de ladite épouse, JEAN Fontanier, JEAN PASCAL, JEAN CHASTEL et autres parents et amis qui n'ont su signer.

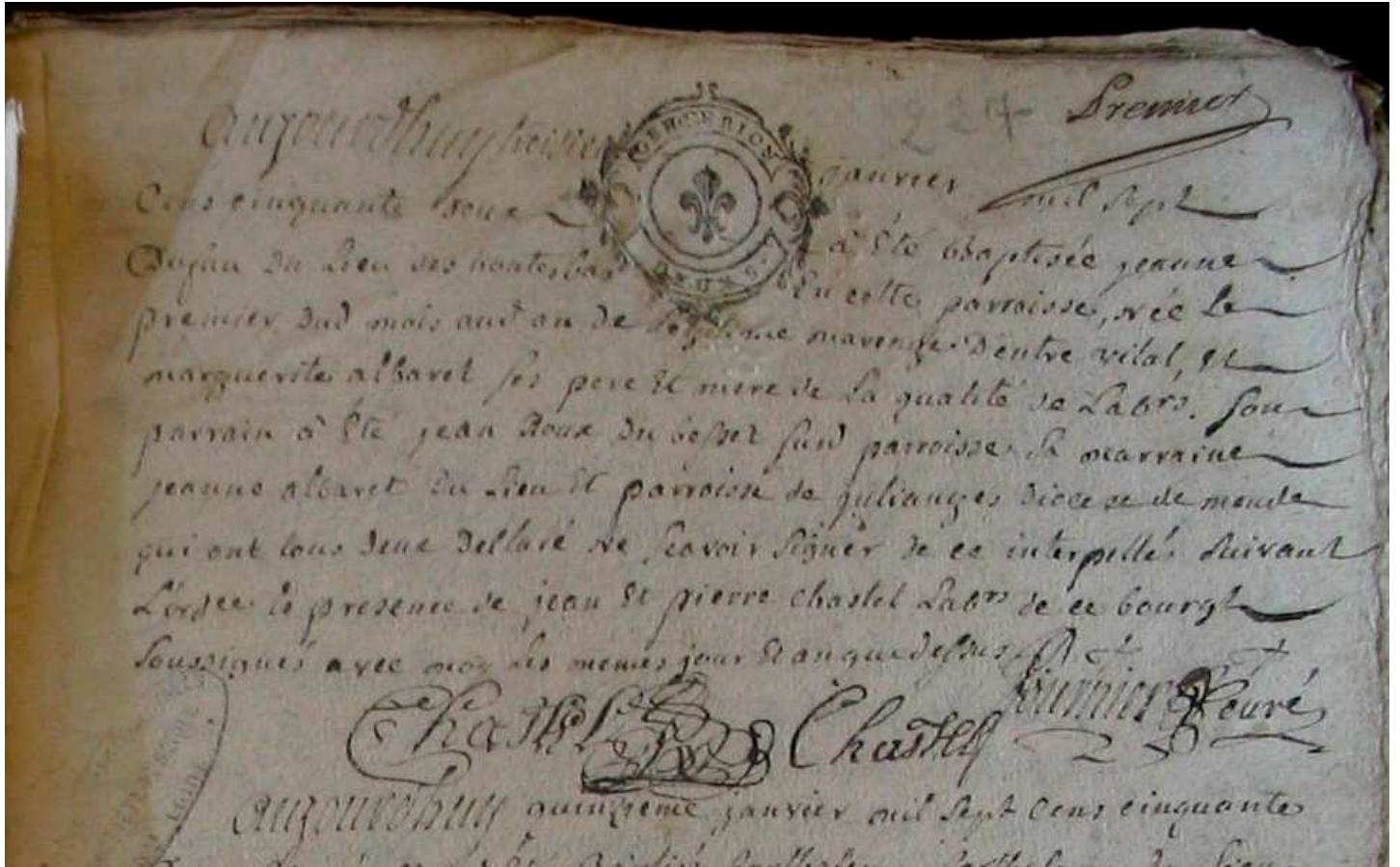
FONTANIER – CHARRADE – PASCAL – CHASTEL –
Fait du ????? accordé à ?? FOURNIER, Curé en son absence JEANPRE (?).

21 :



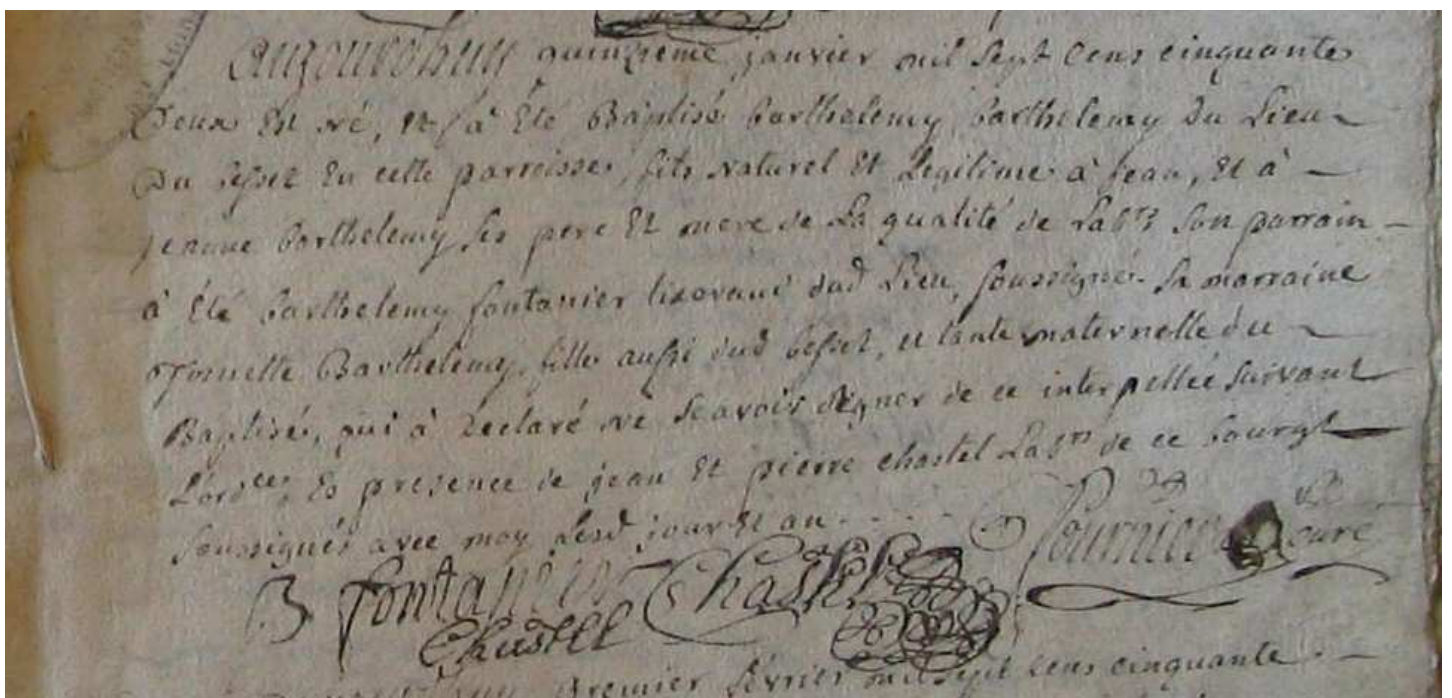
L'an mil sept cent cinquante et un et le vingt juin, a été inhumée au cimetière de cette église JEANNE LORES (??) de la Besseyre décédée hier âgée de soixante ans, laquelle inhumation a été faite en présence de JEAN PAULET, laboureur, son neveu, dudit la Besseyre, D'ANDRE ????? de Darnes, de JEAN CHASTEL de la Besseyre, ????? ????? qui ont déclaré ne savoir signé, de se enquis, excepté lesdits PAULET et CHASTEL qui ont signé avec nous.

J PAULET – CHASTEL – CHEMINARD, Curé



Aujourd'hui troisième de janvier mil sept cent cinquante deux a été baptisée JEANNE DUFAU (??) du lieu de Hontès-Bas en cette paroisse, née le premier dudit mois et an de légitime mariage d'entre VIDAL et MARGUERITTE ALBARET, ses père et mère de la qualité de laboureurs, son parrain a été JEAN ROUX, du Besset, dudit paroisse, sa marraine JEANNE ALBARET du lieu et paroisse de Juliange, diocèse de Mende, qui ont tous deux déclaré ne savoir signé de ce, interpellés suivant l'ordonnance (??) la présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg. Soussigné avec moi lesdits jour et an que dessus.

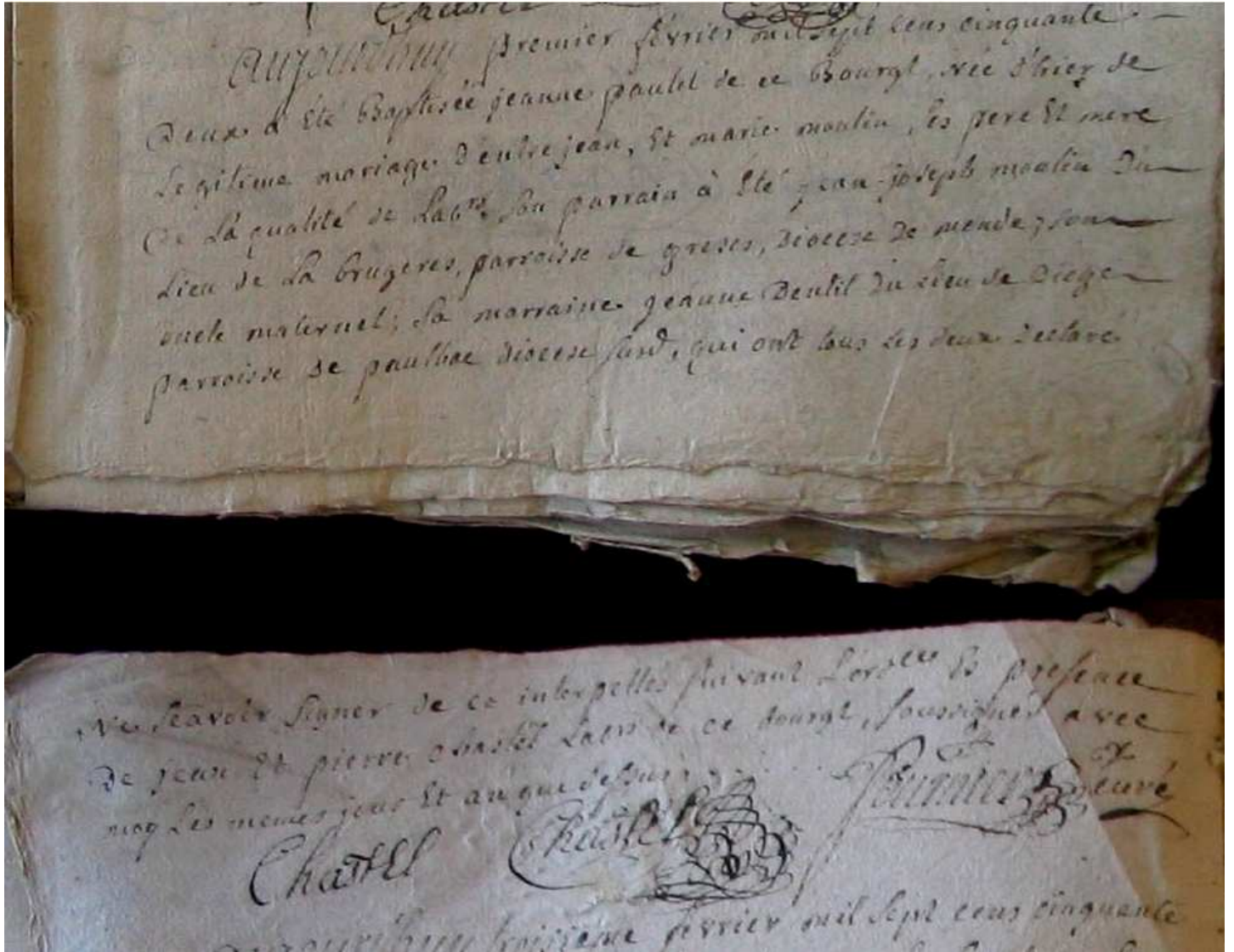
CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé



Aujourd'hui quinzième janvier mil sept cent cinquante deux est né et a été baptisé BARTHELEMY BARTHELEMY, du lieu du Besset, fils naturel et légitime à JEAN et à JEANNE BARTHELEMY, le père et la mère de la qualité de laboureurs, son parrain a été BARTHELEMY FONTANIER, laboureur dudit lieu soussigné, sa marraine JEANNETTE BARTHELEMY, fille ????? dudit Besset, et tante maternelle du baptisé, qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance, en la présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi lesdits jour et an...

FONTANIER – CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, Curé

24:



Aujourd'hui premier février mil sept cent cinquante deux a été baptisée JEANNE PAULET de ce bourg, née hier de légitime mariage d'entre JEAN et MARIE MOULIN, le père et la mère de la qualité de laboureurs, son parrain a été JEAN JOSEPH MOULIN, du lieu de la Brugères (??), paroisse de ????? diocèse de Mende, son oncle maternel, sa marraine JEANNE DENTIL, du lieu de Diège, paroisse de Paulhac, diocèse susdit, qui ont tous les deux déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jour et an que dessus

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

Aujourd'hui troisième février mil sept cent cinquante deux a été baptisé antoine palade du lieu de la souchere en cette paroisse, né d'hier de légitime mariage d'entre claude et marie pelissier les père et mère de la qualité de laboureurs, son parrain a été antoine Louis habitant du besset, et par sa femme oncle du baptisé, et sa marraine marguerite tessedre du lieu de gege, tous deux illettrés de ce interpellés suivant l'ordonnance, en présence de jean et pierre chastel laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi lesdits jour et an

Chastel Chastel Fournier curé

Aujourd'hui, troisième février mil sept cent cinquante deux a été baptisé ANTOINE ????? du lieu de la Souchere, en cette paroisse né hier de légitime mariage d'entre CLAUDE et MARIE PELISSIER, les père et mère de la qualité de laboureurs, son parrain a été ANTOINE LOUIS, habitant du BESSET, et par sa femme oncle du baptisé, et sa marraine MARGUERITTE TESSEDRÉ du lieu de ????? paroisse de Dege, tous deux illettrés de ce interpellés suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi lesdits jour et an
CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, Curé

Aujourd'hui cinquième février mil sept cent cinquante deux a été baptisé pierre charrade du lieu du besset en cette paroisse, né d'hier de légitime mariage d'entre jean et Jeanne dental les père et mère de la qualité de laboureurs, son parrain a été pierre paschal du lieu de pomperan fusé paroisse, soussigné; la marraine marguerite mathieu fille d'ant besset, et tante maternelle du baptisé, qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellée suivant l'ordonnance, en présence de jean et pierre chastel laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi lesdits jour et an que dessus...

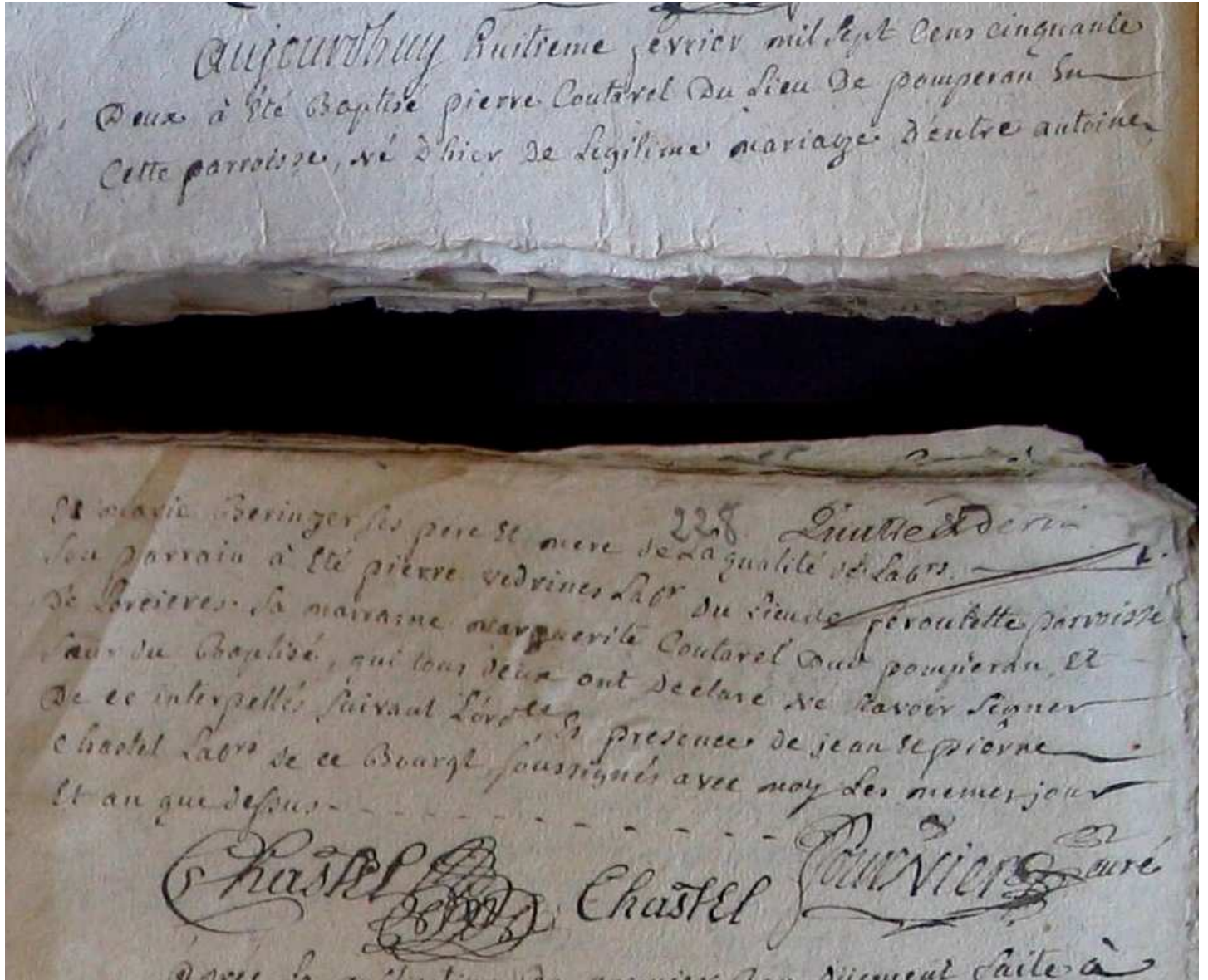
Chastel Chastel Fournier curé

Aujourd'hui cinquième février mil sept cent cinquante deux a été baptisé PIERRE CHARRADE, du lieu du Besset, en cette paroisse, né d'hier de légitime mariage d'entre JEAN et JEANNE DENTAL,

les père et mère de la qualité de laboueurs, son parrain a été PIERRE PASCAL, du lieu de Pomperan, dudit paroisse, soussigné ; sa marraine MARGUERITTE MATHIEU fille dudit Basset, et tante maternelle du baptisé, qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboueurs de ce bourg soussignés avec moi les mêmes jour et an que dessus

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, Curé

27:



Aujourd'hui huitième février mil sept cent cinquante deux a été baptisé PIERRE COUTAREL du lieu de Pomperan en cette paroisse, né d'hier de légitime mariage d'entre ANTOINE et MARIE BERINGER, ses père et mère de la qualité de laboueurs de Lorcières, sa marraine MARGUERITTE COUTAREL dudit Pomperan et sœur du baptisé, qui tous deux ont déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboueurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jour et an que dessus

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, Curé

Après la publication du premier Ban, dûment faite à
 notre messe de paroisse le dimanche, sixième janvier mil sept
 cent cinquante deux, avec avis au prêtre que les parties espéroient
 obtenir dispense du second et troisième ban, du futur mariage entre
 JEAN-FRANÇOIS MANÇON marchand du lieu de Hontès-Hauts en
 cette paroisse, veuf de sa défunte MARIE-ANNE REDON, et fils légitime
 à feu J PIERRE, et demoiselle MARIE PAPIRIE, les père et mère de
 la qualité de marchands d'une part; et CATHERINE BOUCHET du lieu
 de Chaleiles paroisse de Lorcières, veuve du défunt JEAN LIONNEL
 Lab^r habitant du lieu de Marcillac s^ud paroisse de Lorcières, et
 fille légitime de feu JEAN, et MARGUERITE CHALEILS d'autre part, et le
 tout du diocèse de St Flour, sans qu'il nous ait paru aucun empêchement
 canonique ni civil; et en outre, eus la dispense du 2^e et 3^e ban du
 susdit mariage accordée par monsieur de La Roche vicaire général,
 contre-signée du Sr MAURY secrétaire, insinuée et collée par
 BARDEL le 12^e février en ladite année, et le certificat du Sr ALLIER
 chanoine Regalier, de St Augustin, et curé des Lorcières du 14^e du
 mois de février, qui déclare avoir pareillement fait au susdit
 dimanche la publication du même mariage avec le même
 investissement que dessus, sans avoir non plus découvert aucun
 empêchement canonique; mais qu'à la célébration d'iceluy mariage

Après la publication du premier ban, dûment faite à notre messe de paroisse le dimanche sixième janvier mil sept cent cinquante deux, avec avis au prêtre (??) que les parties espéraient obtenir dispense des second et troisième ban du futur mariage entre JEAN-FRANÇOIS MANÇON (??) marchand du lieu de Hontès-Hauts en cette paroisse, veuf de sa défunte MARIE-ANNE REDON, et fils légitime à feu J PIERRE, et demoiselle MARIE PAPIRIE, les père et mère de la qualité de marchands d'une part ; et CATHERINE BOUCHET du lieu de Chaleiles paroisse de Lorcières, veuve du défunt JEAN LIONNEL (LIONNET ?), laboureur habitant du lieu de Marcillac dudit paroisse de Lorcières, et fille légitime de JEAN et MARGUERITTE CHALEILS d'autre part, et le tout (?) du diocèse de St Flour, sans qu'il nous ait paru aucun empêchement canonique ni civil ; et en outre, eus la dispense du 2^e et 3^e ban du susdit mariage accordée par monsieur de La Roche vicaire général contre signé dudit MAURY, secrétaire, insinuée et collée par BARDEL le 12^e février en ladite année,

et le certificat dudit ALLIER, chanoine régulier de St Augustin (?) et du curé de Lorcières du 14 dudit mois de février. Déclare avoir pareillement fait au susdit dimanche la publication du même mariage avec le même avertissement que dessus, sans avoir non plus découvert aucun empêchement canonique, mais qu'à la célébration d'iceluy mariage [...]

... ont été formées deux oppositions, savoir, la première par exploit de Louis Estival huissier imm^{le} en la justice de Ruines, résident à Salut foraine dudit Ruines en date du 8^o février dudit an, coullé à St Flour par maisonville le 7^e du même mois, à la requête de Jean Estival originaire de Beauregard paroisse du susdit Ruines, et actuellement métayer au domaine de parterre en celle de Chabert, en qualité de maître et administrateur des biens et personnes de son épouse, de laquelle opposition étoit néanmoins départi ledit instant, en remettant les mains de ledit Bouchet l'original d'assignation au cas duquel il avoit signé son département, après avoir été satisfait par les dementes en iceluy formées. La seconde, par exploit de Jean Poirier Arg^l imm^{le} en justice de Rubien, Bouchéras et autres, résidant au St Flour, en date du 6^e février dudit an, et coullé en ladite ville par maisonville le 7^e du même mois, à la requête de Jean Poirier habitant au lieu de marillac vicement autorisé à cet effet par Jean Poirier et femme, lequel pour marque de son département étoit en avoir aussi remis l'original à ledit Bouchet, au moyen d'une transaction passée avec elle, qui nous ayant exhibé en conséquence la levée dudit deux oppositions, faite en bonne et due forme, et à laquelle nous Jean Poirier curé dudit lieu et paroisse de L'abbaye St Mary, ayant regard, ainsi qu'en dispense, certificat, et permission cy dessus, avons procédé à la célébration dudit mariage, et disant la messe dans votre église avons reçu le mutuel consentement des parties le quinze février mil sept cent cinquante deux en présence d'un prêtre Jean Poirier communaliste du hameau de La Barthe en cette paroisse de Jean Chastel et de Jean Poirier Lab^m de ce bourg, et d'Antoine Courte Lab^m du lieu des Hauts-Bas, aussi de cette paroisse et beau-père dudit mariage, et de plusieurs autres parents et amis des parties contractantes qui ont avec icelles déclaré

[...] avaient été formées deux oppositions, la première par exploit de LOUIS ESTIVAL (?) huissier imm^{le} (???) en la justice de Ruines, résident à Salut (??) foraine (??) dudit Ruines en date du 8^o février dudit an, coullé (collée ?) à St Flour par MAISONVILLE le 7 du même mois, à la requête de JEAN ESTIVAL originaire de Beauregard, paroisse du susdit Ruines, et actuellement métayer au

domaine de ?????? en celle de Chaliers, en qualité de maître et administrateur des biens et personnes, de ses enfants, de laquelle opposition s'était néanmoins départi (?) en instant, en remettant en mains de ladite BOUCHER l'original d'assignation au bas duquel il avait signé son département (?) après avoir été satisfait des demandes en iceluy formées. La seconde par exploit de JEAN FAGON srgt (??)imm^{lle} (???) en justice de Nabieu, Bouchoras et autres, résidant audit St Flour, en date du 6 février dudit an, et coullée en ladite ville par MAISONVILLE le 9^o du même mois, à la requête dudit JEAN DURAND laboureur habitant du lieu de Marcillac dûment autorisé à cet effet par ISABEAU LIONNEL la femme, lequel pour marque de son département d'????? en avait aussi remis un original à ladite BOUCHER, au moyen d'une transaction passée avec elle, qui nous ayant exhibé en conséquence la levée desdits deux opposant (??), faite en bonne et due forme et à laquelle nous, JEAN FOURNIER, prêtre et curé du lieu et paroisse de La Besseyre St Mary, ayant ??????, ainsi qu'aux dispense, certificat, et permission ci-dessus, avons procédé à la célébration dudit mariage, en disant ladite messe dans note église, avons reçu le mutuel consentement des parties, le quinze février mil sept cent cinquante deux en présence de ?????? PIERRE JEAN, prêtre communaliste (??) du hameau de La Barthe en cette paroisse, de **JEAN CHASTEL** et de JEAN PAULET, laboureurs de ce bourg, d'ANTOINE COURET, laboureur du lieu des Hontès-Bas, aussi de cette paroisse, et beau frère dudit JF MANÇON et de plusieurs autres parents et amis des parties contractantes qui ont avec icelles déclaré [...]



[...]ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, lesdits jour, mois et ans . . .

JEAN PAULET – COURET – CHASTEL – FOURNIER, curé

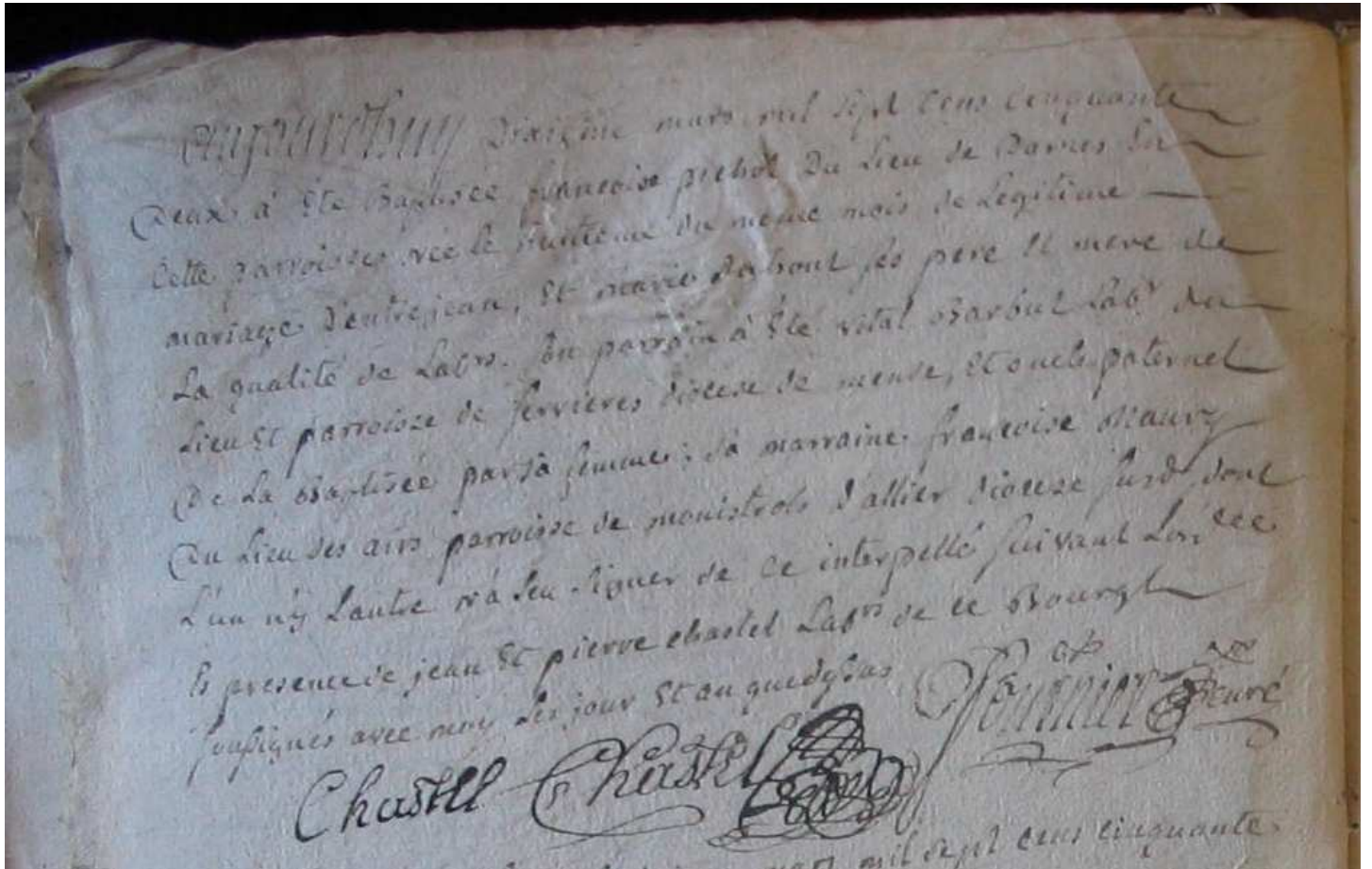
Après Les trois publications du futur mariage entre Etienne
 pascal du lieu et paroisse de St Privat diocèse de mende, fils naturel
 et légitime à défunt pierre, et à marguerite crozatier vivante, les
 père et mère de la qualité de lab^{rs}, d'une part; et toinette vesseyre
 du lieu de Darnes en cette paroisse, fille légitime à Louis, et à agnes
 lasseri ses père et mère de la qualité de lab^{rs} aussi, d'autre part,
 publiquement faites au prône de notre messe de paroisse, le jour de la
 purification de la ste vierge le 2 février 1782, les dimanches de la
 Sexagesime et quinquagesime 6^e et 13^e du même mois et an, sans
 qu'il nous ayt paru aucune opposition, ni empêchement canonique,
 et vu le certificat du vénérable prêtre curé dudit St Privat, signé
 Laysre Loup en date du 14 du said, par lequel il nous atteste avoir
 pareillement publiés led mariage aux fête et dimanches cy dessus,
 aussi sans empêchement canonique ni civil, nous Jean Fourmier
 prêtre Curé du lieu et paroisse de Labeyrie St Mary, Soussigné,
 avons de la permission dudit Sr Laysre Loup reçu le mutuel consentement
 des parties, et leur avons donné la Bénédiction nuptiale dans
 notre Eglise le quinze février mil sept cent cinquante deux
 en présence de mess^{rs} Pierre Jean prêtre communaliste du hameau
 de la Corthe en cette paroisse, de Jean Chastel, de Jean Paul
 et de Jean Fontanier tous trois lab^{rs} de ce bourg, Soussignés
 avec nous, et de plusieurs autres parents et amis des parties
 contractantes, qui ont avec elles déclaré ne le voir signer de ce
 intercellés. Le jour, mois, et an
 L. Fourmier prêtre Curé de Labeyrie St Mary
 P. J. Fontanier
 P. Chastel
 P. Paul
 P. Laysre Loup

Après les trois publications du future mariage entre ETIENNE PASCAL, du lieu et paroisse de
 St Privat, diocèse de Mende, fils naturel et légitime à défunt PIERRE, et à MARGUERITTE
 CROUZATIER, vivante, les père et mère de la qualité de laboureur, d'une part ; et TOINETTE
 VESSEYRE du lieu de Darnes en cette paroisse, fille légitime à LOUIS et à AGNES LASSERI (Lafferi

??), les père et mère de la qualité de laboureurs aussi d'autre part ; dûment faites au prône de note messe de paroisse, le jjour de la Purification de la Sainte Vierge 2 février 1752, les dimanches de la sexagésime et de la quinquagésime 6^e et 13^e du même mois et an, sans qu'il nous ait paru aucune opposition, ni empêchement canonique, et vu le certificat du vénérable prier curé de St Privat, signé LAGRELOUP (Logre Loup ?) en date du 14 du susdit, par lequel il nous atteste avoir pareillement publié ledit mariage aux fêtes et dimanches ci-dessus, aussi sans empêchement canonique ni civil, nous JEAN FOURNIER, prêtre curé du lieu et paroisse de La Besseyre St Mary soussigné, avons de la permission dudit ??? LAGRELOUP (idem ?) reçu le mutuel consentement des parties, et leur avons donné la bénédiction nuptiale dans note église le quinze février mil sept cent cinquante deux en présence de ??? PIERRE Jean, prêtre communaliste du hameau de la Barthe en cette paroisse, de **JEAN CHASTEL**, de Jean Paulet et de JEAN FONTANIER, tous trois laboureurs de ce bourg, soussignés avec nous, et de plusieurs autres parents et amis des parties contractantes, qui ont déclaré avec icelles ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance, lesdits jour, mois et an

JEAN PAULET – FONTANIER – FOURNIER, curé – CHASTEL

30 :



Aujourd'hui, dixième mars mil sept cent cinquante deux a été baptisé FRANÇOIS BARBUL (Barbeil ?) du lieu de Darnes en cette paroisse, né le huitième du même mois, de légitime mariage d'entre JEAN et MARIE REBOUL (??), les père et mère de la qualité de laboureurs; son parrain a été VIDAL BARBUL (Barbeil ?), laboureur du lieu et paroisse de Servières; diocèse de Mende, en oncle paternel de la baptisée par sa femme ; sa marraine FRANÇOISE MAURY du lieu des Air (???) paroisse de Monestier d'allier, diocèse susdit, dont l'un ni l'autre n'a su signer de ce interpellé suivant l'ordonnance en présence de **JEAN** et **PIERRE CHASTEL**, laboureurs de ce burg soussignés avec moi les jour, mois et an que dessus,

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

Aujourd'hui treizième mars mil sept cent cinquante
 deux a été baptisé JEAN JOSEPH MAZEL, né le même jour au
 village de Darnes en cette paroisse. Son père est PIERRE MAZEL
 dit Bouquet, Lab^r habitant du lieu de Chambaron paroisse de
 St Léger près du Malzieu diocèse de Mende; et sa mère, Marie
 Paulet dudit Darnes, laquelle, conformément aux ordonnances
 Royaux, a juridiquement déclaré par acte authentique devant le sieur
 Xavi du Malzieu, et juge dudit lieu de Chambaron que ledit Jean
 Joseph Mazel, son fils naturel, était le fruit des fréquentations
 illicites, et commerce charnel qu'elle avoit eu avec ledit Pierre
 Mazel, au lieu de Chambaron ou elle destinoit alors au service d'un
 autre particulier se rendroit en qualité de vachère. Son parrain
 a été Jean Joseph Fontanier Lab^r de ce bourg. Sa marraine
 Anne Vessyres dudit Darnes, illiterée, lequel Jean Joseph Mazel
 quelques heures après la réception du St Baptême a été porté
 et laissé devant la porte de son père au Chambaron par des

230
 toutes les formalités prescrites en pareil cas, en foi de tout lequel j'ai signé
 avec ledit Fontanier, Jean Charles, Jean Paullet, et Antoine Montal, curé de
 ce bourg, et les cabaretiers de ce bourg les mêmes pour et au quel de plus
 J'assisté. Et ont été Fontanier, Curé, et
 Charles, et
 Paullet, et
 Montal, et
 Cabaretiers

Aujourd'hui treizième mars mil sept cent cinquante

Aujourd'hui, treizième mars mil sept cent cinquante deux, a été baptisé JEAN JOSEPH MAZEL, né le même jour au village de Darnes en cette paroisse. Son père est PIERRE MAZEL dit Bouquet, laboureur habitant du lieu de Chambaron, paroisse de St Léger près du Malzieu, diocèse de Mende; et sa mère MARIE PAULET dudit Darnes, laquelle, conformément aux ordonnances Royaux, a juridiquement déclaré par acte authentique devant le sieur XAVI (?) du Malzieu, et juge dudit lieu de Chambaron que ledit JEAN JOSEPH MAZEL, son fils naturel, était le fruit des fréquentations illicites,

et commerce charnel qu'elle avait eu avec ledit PIERRE MAZEL audit lieu de Chambaron où elle restait alors au service d'un autre particulier de l'endroit en la qualité de vachère. Son parrain a été JEAN JOSEPH FONTANIER, laboureur de ce bourg, sa marraine Anne Vesseyre dudit Darnes, illettrée, lequel JEAN JOSEPH MAZEL, quelques heures après la réception du St Baptême, a été porté et laissé devant la porte de son père audit Chambaron par des huissiers compétents sur ce requis et ont de plus été par eux observés toutes les formalités présentes en pareil cas ; en foi de tout quoi j'ai signé avec ledit FONTANIER, **JEAN CHASTEL**, JEAN PAULET et ANTOINE MONTET, ceux là laboureur, écuyer et cabaretier de ce bourg, les mêmes jour, mois et an que dessus.

J PAULET – MONTET – FONTANIER – FOURNIER, curé – CHASTEL

32 :

Aujourd'hui vingt sixième mars mil sept cent cinquante deux a été baptisé FRANÇOIS COMBES, du moulin d'Hally de cette paroisse, né d'hier de légitime mariage d'entre Guillaume, et Marguerite Mignes ses père et mère mariés audit lieu. Son parrain a été François Combes son aïeul paternel, sa marraine Marie Combes sa tante paternelle, fille demeurant dans ce bourg, dont l'un ni l'autre n'a su signer de ce interpellé suivant l'ordonnance en présence de Jean et Pierre Chastel labours de ce lieu, soussignés avec moi les mêmes jour et an que dessus.

Chastel Chastel Fournier curé

Aujourd'hui vingt sixième mars mil sept cent cinquante deux

Aujourd'hui vingt sixième mars mil sept cent cinquante deux a été baptisé FRANÇOIS COMBES, du moulin d'Hally de cette paroisse, né d'hier de légitime mariage d'entre GUILLAUME et MARGUERITTE MIGNES (??), ses père et mère mariés audit lieu. Son parrain a été FRANÇOIS COMBES, son aïeul paternel ; sa marraine MARIE COMBES, sa tante paternelle, fille demeurant dans ce bourg, dont l'un ni l'autre n'a su signer de ce interpellé suivant l'ordonnance en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jour, mois et an que dessus

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

Aujourd'hui vingt-cinquième mai mil sept cent cinquante
 deux a été baptisé ELIZABETH MEZOULES du lieu des Hontès-Bas en
 cette paroisse, né le vingt-troisième du même mois de légitime
 mariage d'entre JEAN, et MARIE VINCENT, ses père et mère de la qualité
 de tisserands. Son parrain a été M^r JEAN-FRANÇOIS MANÇON des Hontès-
 Hauts; sa marraine ELIZABETH MEZOULES, tante maternelle du lieu de
 Chaleils, paroisse de Lorcières, qui ont tous deux déclaré ne savoir
 signer de ce interpellés suivant l'ordonnance en présence de JEAN et PIERRE
 CHASTEL Lab^{rs} de ce Bourg, soussignés avec moi les mêmes jour
 et an que dessus.

CHASTEL CHASTEL FOURNIER, curé

Aujourd'hui vingt-cinquième mai mil sept cent cinquante deux a été baptisé ELIZABETH MEZOULES (?) du lieu de Hontès-Bas en cette paroisse, né le vingt-troisième du même mois de légitime mariage d'entre JEAN et MARIE VINCENT, ses père et mère de la qualité de tisserands. Son parrain a été ??? JEAN FRANÇOIS Mançon des Hontès-Hauts ; sa marraine ELIZABETH MEZOULES (?) sa tante maternelle du lieu de Chaleils, paroisse de Lorcières, qui ont tous deux déclaré ne savoir signer" de ce interpellé suivant l'ordonnance en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jour, mois et an que dessus

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

34 :

Chastel
Aujourd'hui vingt-deuxième juin mil sept cent cinquante
deux a été baptisée anne marie Rolland des hontès-hauts en cette
paroisse née le même jour de légitime mariage d'entre Etienne et
marguerite medard ses père et mère de la qualité de lab^{rs}. Son parrain
a été antoine medard son oncle paternel du lieu du Pouget, paroisse
de Pinols, soussigné ; la marraine anne-marie montet des hontès-
hauts, illettrée de ce lieu, suivant son
pierre chastel lab^{rs} de ce bourg, soussigné avec moy les mêmes
jour mois et an que dessus.

Chastel
Chastel
Fournier, curé

Aujourd'hui, vingt deuxième juin mil sept cent cinquante deux a été baptisé ANNE MARIE ROLLAND (??) des Hontès-Hauts en cette paroisse, né la même jour de légitime mariage d'entre ETIENNE et MARGUERITTE MEDARD (?) ses père et mère de la qualité de laboureurs. Son parrain a été ANTOINE MEDARD (?) son oncle paternel du lieu du Pouget, paroisse de Pinols, soussigné ; sa marraine a été ANNE-MARIE MONTET des Hontès-Hauts, illettrée de ce enquisé suivant l'ordonnance en présence de **JEAN** et **PIERRE CHASTEL**, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jour, mois et an que dessus.

MEDARD – CHASTEL – FOURNIER, curé – CHASTEL

35 :

Aujourd'hui vingt-cinquième août mil sept cent
Cinquante deux né, et a été baptisé Jean Loubat du Besset
en cette paroisse, fils naturel et légitime d'Benoit, et d'jeanne
Combes, ses père et mère de la qualité de lab^{rs}. Son parrain a été
jean Combes son oncle paternel ; la marraine, jeanne Combes la tante
maternelle tous deux du furd lieu, et illettrés de ce lieu, suivant
son
la présence de Jean et pierre chastel lab^{rs} de ce Bourg
soussignés avec moy les jour et an

Chastel
Chastel
Fournier, curé

Aujourd'hui vingt cinquième août mil sept cent cinquante deux est né et a été baptisé JEAN LOUBAT du Besset, en cette paroisse, et à JEANNE COMBES, les père et mère de la qualité de

laboureurs. Son parrain a été JEAN COMBES, son oncle maternel ; sa marraine JEANNE COMBES, sa tante maternelle, tous deux du susdit lieu, et illettrés de ce enquis suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi, les mêmes jour, mois et an...

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

36:

A photograph of a handwritten French baptismal record on aged, yellowed paper. The text is written in a cursive script. At the top, it reads 'Aujourd'hui troisième septembre mil sept cent cinquante deux'. The main body of text describes the baptism of Marie-Magdelaine Couret, daughter of Antoine and Therese Redon, a legitimate marriage. It lists the godparents: Jean Antoine Couret (brother) and Marie-Magdelaine Redon (aunt). The record is signed by Jean and Pierre Chastel, laborers, and the priest, Fournier. There are several large, decorative signatures at the bottom, including 'Couret', 'Chastel', and 'Fournier'.

Aujourd'hui troisième septembre mil sept cent cinquante deux, a été baptisée MARIE MAGDELEINE COURET des Hontès-Bas en cette paroisse, née le jour précédent de légitime mariage d'entre ANTOINE, et THERESE REDON, les père et mère de la qualité de laboureurs. Son parrain a été JEAN ANTOINE COURET, son frère soussigné ; sa marraine MARIE-MAGDELEINE REDON de la Soucheire dudit paroisse, sa tante maternelle, illettrée de ce enquis suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jour, mois et an que dessus

COURET – CHASTEL – FOURNIER, curé – CHASTEL

Aujourd'hui vingt neuvième septembre mil sept
 cent cinquante deux a été baptisée Elisabeth tournaire
 née d'hier de légitime mariage d'entre antoine, et
 Elisabeth montet ses père et mère de la qualité de Lab^{rs}
 demeurans dans ce bourg par séparation; mais mariés à
 Sept-sols par^{te} paroisse, chez m^r pierre montet, dont ledit tournaire
 est gendre. Son parrain a été pierre valles aâ^r de pomperan soussigné,
 sa marraine, Elisabeth charrade de Sept-sols, son ayeule maternelle
 illettrée de ce enquis suivant l'ordon^{ce}, en présence de Jean et
 Pierre chastel Lab^{rs} de ce bourg, soussignés avec moy les mêmes
 jour, mois et an que dessus.

Chastel Valles Chastel Fournier Curé

Aujourd'hui vingt neuvième septembre mil sept cent

Aujourd'hui vingt huitième (?) septembre mil sept cent cinquante deux a été baptisée
 ELISABETH TOURNAIRE, née d'hier de légitime mariage d'entre ANTOINE et ELISABETH MONTET,
 les père et mère de la qualité de laboureurs demeurant dans ce bourg par séparation, mais mariés à
 Septsols dudit paroisse, chez Maître PIERRE MONTET, dont ledit Tournaire est gendre. Son parrain
 a été PIERRE VALLES du lieu de Pomperan soussigné sa marraine ELISABETH CHARRADE de
 Septsols, son aïeule maternelle, illettrée de ce enquis suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et
 PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jour, mois et an que
 dessus

CHASTEL – VALLES – CHASTEL – FOURNIER, curé

Aujourd'hui vingt neuvième septembre mil sept cent
 cinquante deux, a été baptisée Marie martin de pomperan de
 cette paroisse, née d'hier de légitime mariage d'entre Jean-vital,
 et de Marguerite pelou ses père et mère de la qualité de Brassiers.
 Son parrain a été Jean-pierre vessaire tixerant du Bassot en
 cette paroisse. Sa marraine, Marie pelou femme d'at vessaire, qui
 ont tous deux déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant
 l'ordon^{ce}, en présence de Jean et Pierre chastel Lab^{rs} de ce bourg
 soussignés avec moy lesdits jour, mois et an.

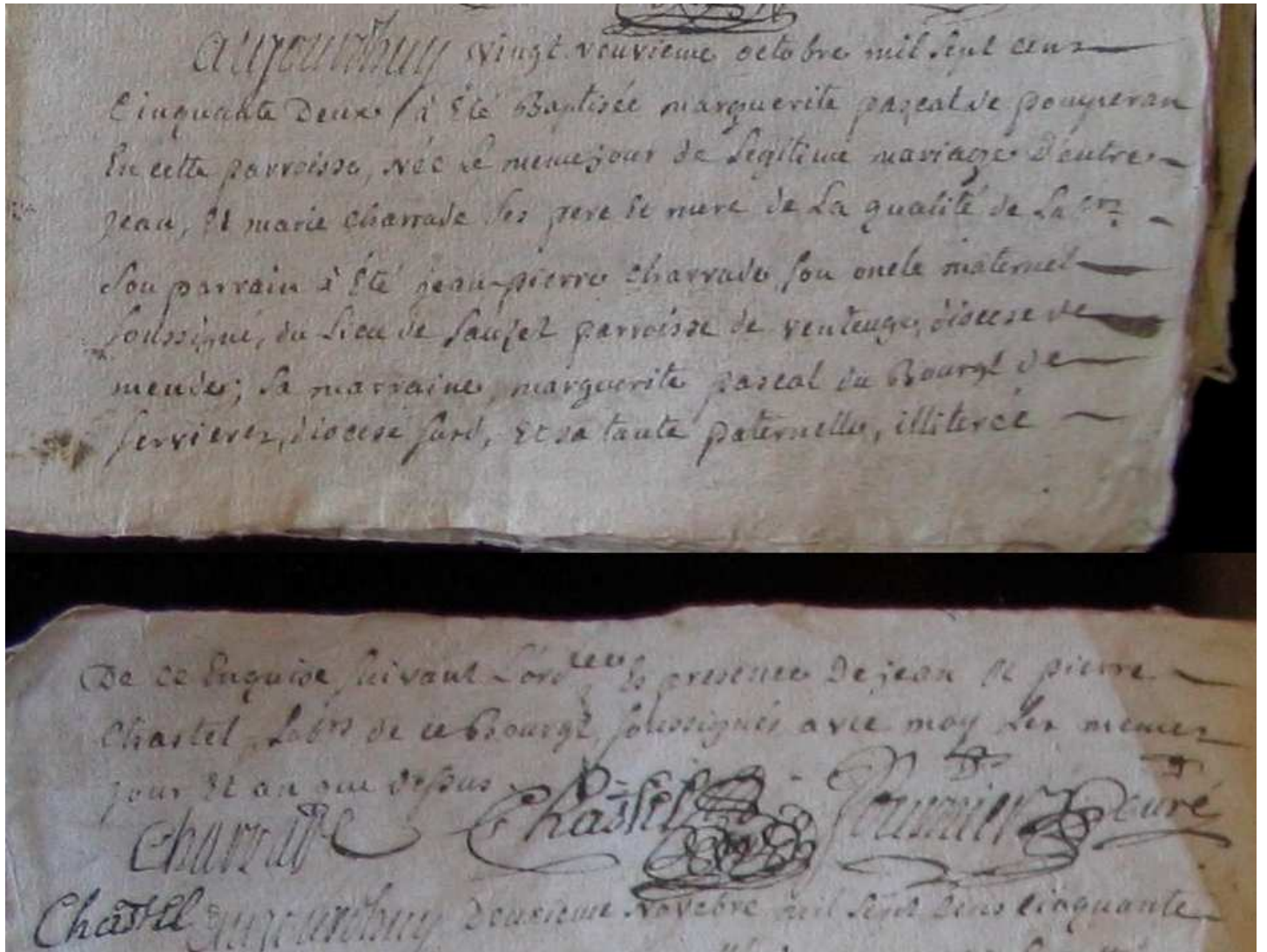
Chastel Chastel Fournier Curé

Aujourd'hui vingt neuvième octobre mil sept cent

Aujourd'hui vingt-neuvième septembre mil sept cent cinquante deux, a été baptisée MARIE MARTIN de Pomperan en cette paroisse, née d'hier de légitime mariage d'entre JEAN VITAL, et de MARGUERITTE PELON (?), les père et mère de la qualité de brassiers. Son parrain a été JEAN PIERRE VESSEYRE tisserand du Besset, en cette paroisse ; sa marraine MARIE PELON femme dudit Vesseyre, qui ont tous deux déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant l'ordonnance, en présence de **JEAN et PIERRE CHASTEL**, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jour, mois et an que dessus

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

39:



Aujourd'hui vingt neuvième octobre mil sept cent cinquante deux a été baptisée MARGUERITTE PASCAL de Pomperan en cette paroisse, née le même jour de légitime mariage d'entre JEAN et MARIE CHARRADE, les père et mère de la qualité de laboureurs. Son parrain a été JEAN-PIERRE CHARRADE, son oncle maternel soussigné, du lieu de Sauzet, paroisse de Venteuges, diocèse de Mende ; sa marraine MARGUERITTE PASCAL du bourg de Servières, diocèse susdit, et sa tante paternelle, illettrée de ce enquis, suivant l'ordonnance, en présence de **JEAN et PIERRE CHASTEL**, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jours, mois et an que dessus

CHASTEL – CHARRADE – CHASTEL – FOURNIER, curé

Chastel le deuxieme novembre mil sept cent cinquante
 deux a été baptisé Jean Antoine Valles de pomperan en cette
 paroisse, né le même jour de légitime mariage d'entre pierre, et
 marguerite fabre, les père et mère de la qualité de labou. Son
 parrain a été Jean Antoine fabre lab^r du lieu de la vacheresse
 paroisse de venteuges Diocèse de mende, et son ayeul maternel,
 la marraine Jeanne Combes dudit pomperan, et son ayeule paternelle,
 qui ont tous deux déclaré ne savoir signer de ce interpellés
 suivant l'ordonnance, en présence de Jean et Pierre Chastel, lab^rs d'ice
 Bourg, soussignés avec moy les mêmes jour et au que dessus.

Chastel Chastel Fournier

Aujourd'hui deuxième novembre mil sept cent cinquante deux a été baptisé JEAN ANTOINE VALLES de Pomperan en cette paroisse, né le même jour de légitime mariage d'entre PIERRE et MARGUERITTE FABRE, les père et mère de la qualité de laboureurs. Son parrain a été JEAN-ANTOINE FABRE, laboureur du lieu de la Vacheresse, paroisse de Venteuges, diocèse de Mende ; sa marraine JEANNE COMBES dudit Pomperan, et son aïeule paternelle, qui ont tous deux déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jours, mois et an que dessus

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

Aujourd'hui dix huitième décembre mil sept
 Cent cinquante deux a été baptisé Jean Rebillet de la
 Soucheire en cette paroisse, né le seize dud mois de légitime
 mariage d'entre Jean, et Marie Vessaires les père et mère de la
 qualité de Lab^r et vigner; son parrain a été Jean Veyrier Lab^r
 du lieu du mont, paroisse de grèzes diocèse de mende; sa marraine
 Agnès Montet dudit La Soucheire, et son ayeule maternelle, qui ont tous deux
 déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ord^{re} de présence
 de Jean et Pierre Chastel Lab^r de ce Bourg, soussignés avec
 moy les mêmes jour, mois, et an que dessus.

Chastel Chastel Fournier curé

Aujourd'hui dix huitième décembre mil sept cent cinquante deux, a été baptisé JEAN REBILLET de la Soucheire en cette paroisse, né le seize dudit mois de légitime mariage d'entre JEAN et MARIE VESSAIRES, , les père et mère de la qualité de laboureurs et ??????. Son parrain a été JEAN VEYRIER, laboureur du lieu du Mont, paroisse de Grèzes, diocèse de Mende ; sa marraine AGNES MONTET dudit La Soucheire, et son aïeule maternelle, qui ont tous deux déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jours, mois et an que dessus

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

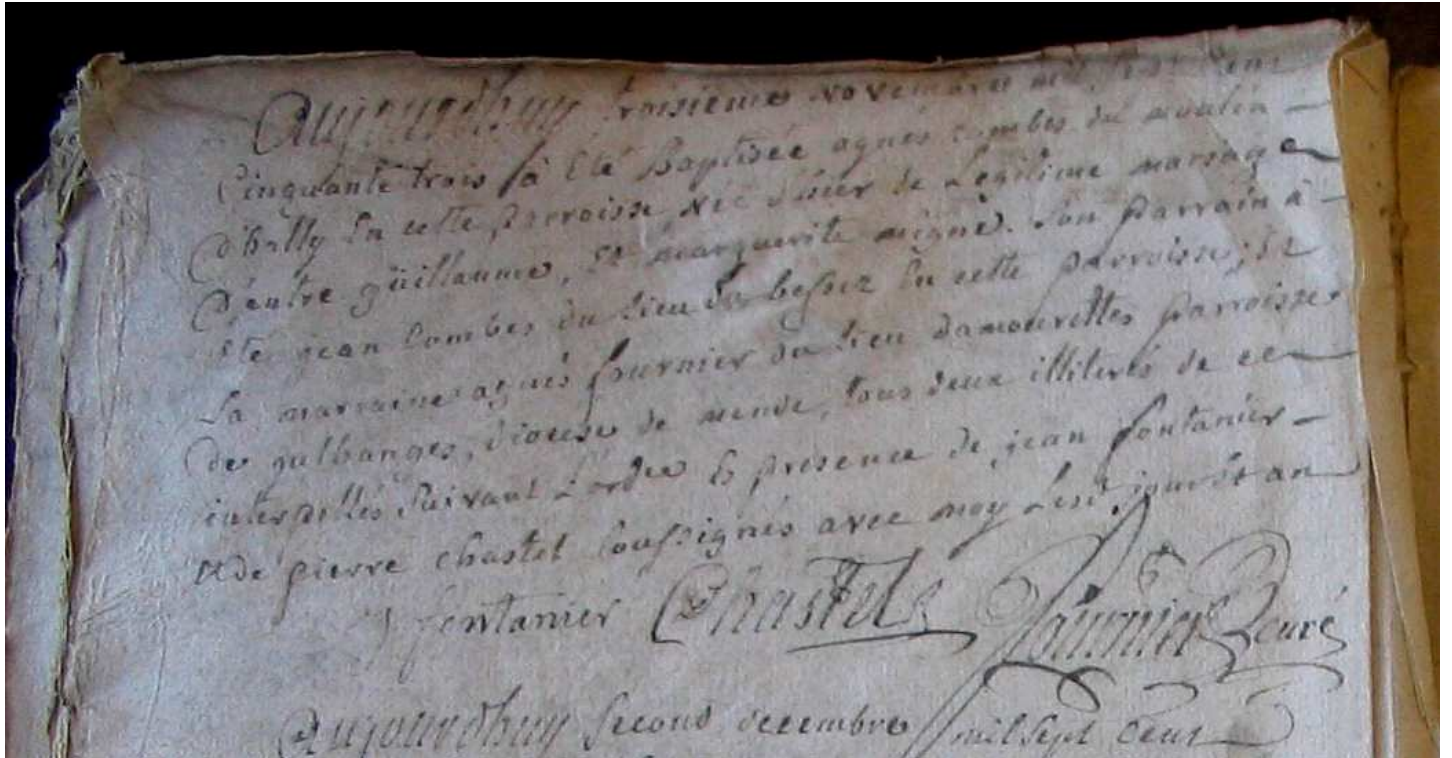
Aujourd'hui vingt unième septembre mil sept cent
 cinquante deux, a été inhumé dans le Crucière de cette Eglise,
 et au tombeau de ses ancêtres, Agnès parat des hontes-bas en
 cette paroisse, femme de Jean-Joseph Couret Lab^r dudit lieu, décédée
 hier, munie des derniers sacrements, et âgée d'environ Sixante six ans
 au cours de laquelle ont assisté led Couret son mary, Pierre Stevan
 de la Soucheire, et plusieurs autres de ses parents et amis, interpellés de
 ce interpellés suivant l'ord^{re} de présence de Jean et Pierre Chastel
 Lab^r de ce Bourg, soussignés avec moy les mêmes jour et an que
 dessus.

Chastel Chastel Fournier curé

Aujourd'hui premier janvier mil sept cent cinquante deux (?), a été inhumée dans le cimetière de cette église et au tombeau de ses ancêtres, MARIE OLLIER de la Soucheire en cette paroisse, fille âgée d'environ quatre vingt ans, décédée d'hier après avoir reçu les derniers sacrements, au convoi de laquelle ont assisté JEAN OLLIER, son frère, laboureur dudit lieu ; PIERRE OLLIER, son neveu, barbier du même village et plusieurs autres parents et amis de la défunte, qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jours, mois et an que dessus

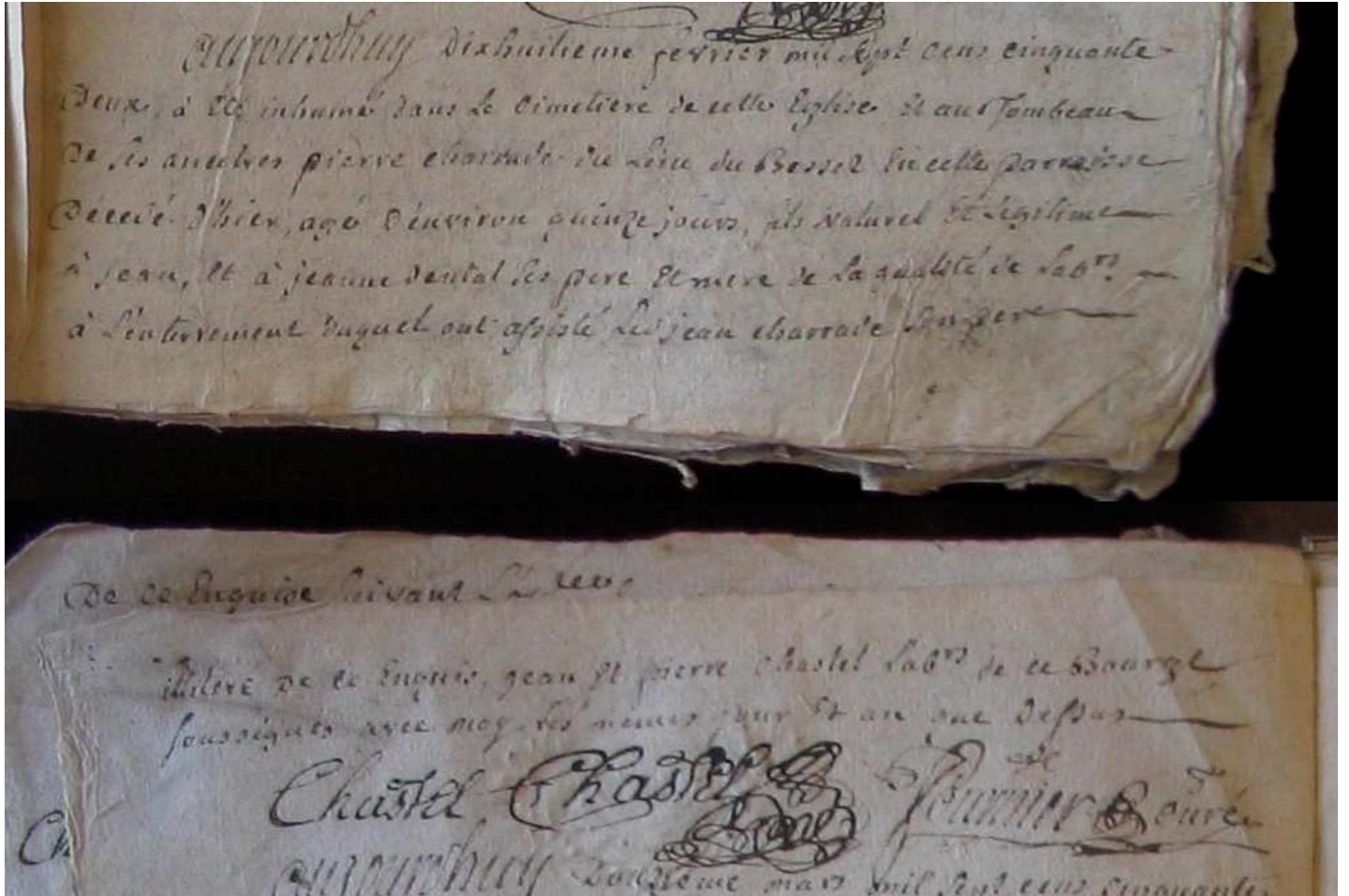
CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

43:



Aujourd'hui dix huitième janvier mil sept cent cinquante deux (?), a été inhumée dans le cimetière de cette église et au tombeau de ses ancêtres, BARTHELEMY BARTHELEMY du lieu du Besset en cette paroisse, âgé de deux jours, fils naturel et légitime à JEAN et à JEANNE BARTHELEMY, les père et mère de la qualité de laboureurs, à l'enterrement duquel ont assisté ledit JEAN BARTHELEMY, son père, et plusieurs autres parents qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance, en présence de JEAN FONTANIER et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jours, mois et an que dessus

FONTANIER – CHASTEL – FOURNIER, curé



Aujourd'hui dix huitième janvier mil sept cent cinquante deux (?), a été inhumée dans le cimetière de cette église et au tombeau de ses ancêtres, PIERRE CHARRADE du lieu du Besset en cette paroisse, âgé d'environ quinze jours, fils naturel et légitime à JEAN et à JEANNE DENTAL (?), les père et mère de la qualité de laboureurs, à l'enterrement duquel ont assisté ledit JEAN BARTHELEMY, son père, et plusieurs autres parents qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jours, mois et an que dessus

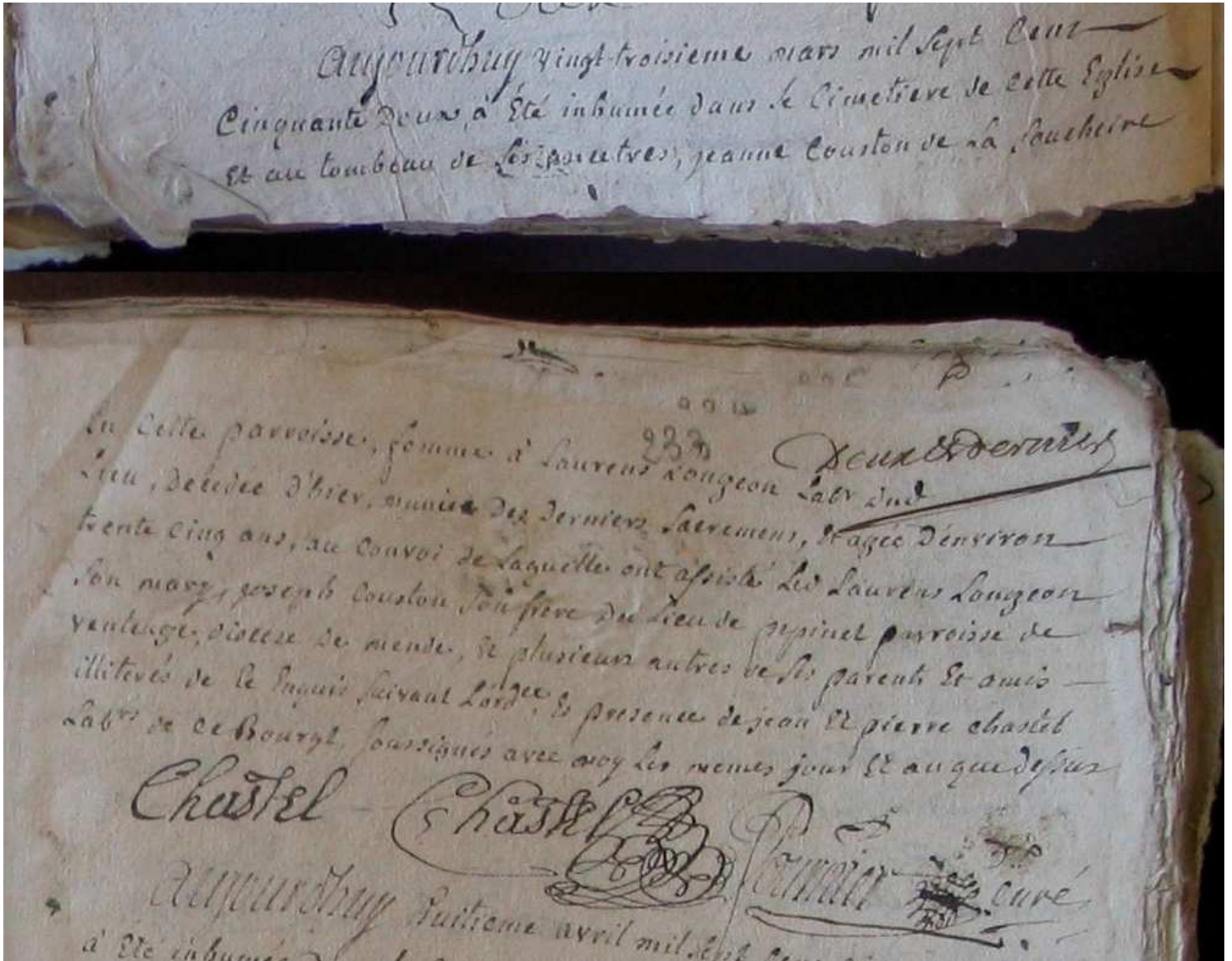
CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

Aujourd'hui douzième mars mil sept cent cinquante
 deux, a été inhumée dans le cimetière de cette église, et au
 tombeau de ses ancêtres, Marie Bonhomme, fille du lieu de la
 Soucheire en cette paroisse, âgée d'environ
 soixante quinze ans, et munie des derniers sacrements, à l'enterrement
 de laquelle ont assisté Jean Bonhomme son frère, Jean-pierre
 Bonhomme son neveu, et plusieurs autres de ses parents et
 amis, interpellés suivant l'ordonnance, en présence de Jean
 et Pierre Chastel Lab^{rs} de ce Bourg, soussignés avec moi les
 mêmes jours, mois et an que dessus.

Chastel Chastel Fournier

Aujourd'hui douzième mars mil sept cent cinquante deux (?), a été inhumée dans le cimetière de cette église et au tombeau de ses ancêtres, MARIE BONHOMME, fille du lieu de la Soucheire en cette paroisse, âgé d'environ soixante quinze ans, et munie des derniers sacrements, à l'enterrement de laquelle ont assisté JEAN BONHOMME, son frère, JEAN-PIERRE BONHOMME, son neveu, et plusieurs autres parents qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance, en présence de **JEAN** et **PIERRE CHASTEL**, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jours, mois et an que dessus

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé



Aujourd'hui vingt troisieme mars mil sept cent cinquante deux (?), a été inhumée dans le cimetière de cette église et au tombeau de ses ancêtres, JEANNE COUSTON de la Soucheire en cette paroisse, femme à LAURENT LONGEON, laboureur dudit lieu, décedée d'hier, munie des derniers sacrements et âgée d'environ trente cinq ans, au convoi de laquelle ont assisté ledit LAURENT LONGEON, son mari, JOSEPH COUTSON, son frère du lieu de Pépinet, paroisse de Venteuges, diocèse de Mende, et plusieurs autres de ses parents et amis illettrés de ce enquis suivant l'ordonnance, en présence de **JEAN** et **PIERRE CHASTEL**, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jours, mois et an que dessus

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

47:

Aujourd'hui huitième avril mil sept cent cinquante deux
à été inhumée dans le cimetière de cette Eglise, et au tombeau de ses
ancêtres MARIE CROUZET des Hontès-Bas, décédée d'hier, âgée d'environ
deux ans, fille légitime à pierre, et à marguerite pascal les père et mère
de la qualité de Lab^{rs}, à l'enterrement de laquelle ont assisté ledit pierre
Crouzet son père, et quelques autres de ses parents, illettrés de ce Enquis
suivant l'ordonne, en présence de Jean et pierre chastel Lab^{rs} de ce Bourg
soussignés avec moi ledit jour et an
Chastel & Chastel Fournier Curé

Aujourd'hui huitième avril mil sept cent cinquante deux a été inhumée dans le cimetière de cette église, et au tombeau de ses ancêtres MARIE CROUZET des Hontès-Bas, décédée d'hier âgée d'environ deux ans, fille légitime à PIERRE et à MARGUERITTE PASCAL, les père et mère de la qualité de laboureurs, à l'enterrement de laquelle ont assisté ledit PIERRE CROUZET, son père, et quelques autres de ses parents, illettrés de ce enquis suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi lesdits jour et an
CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

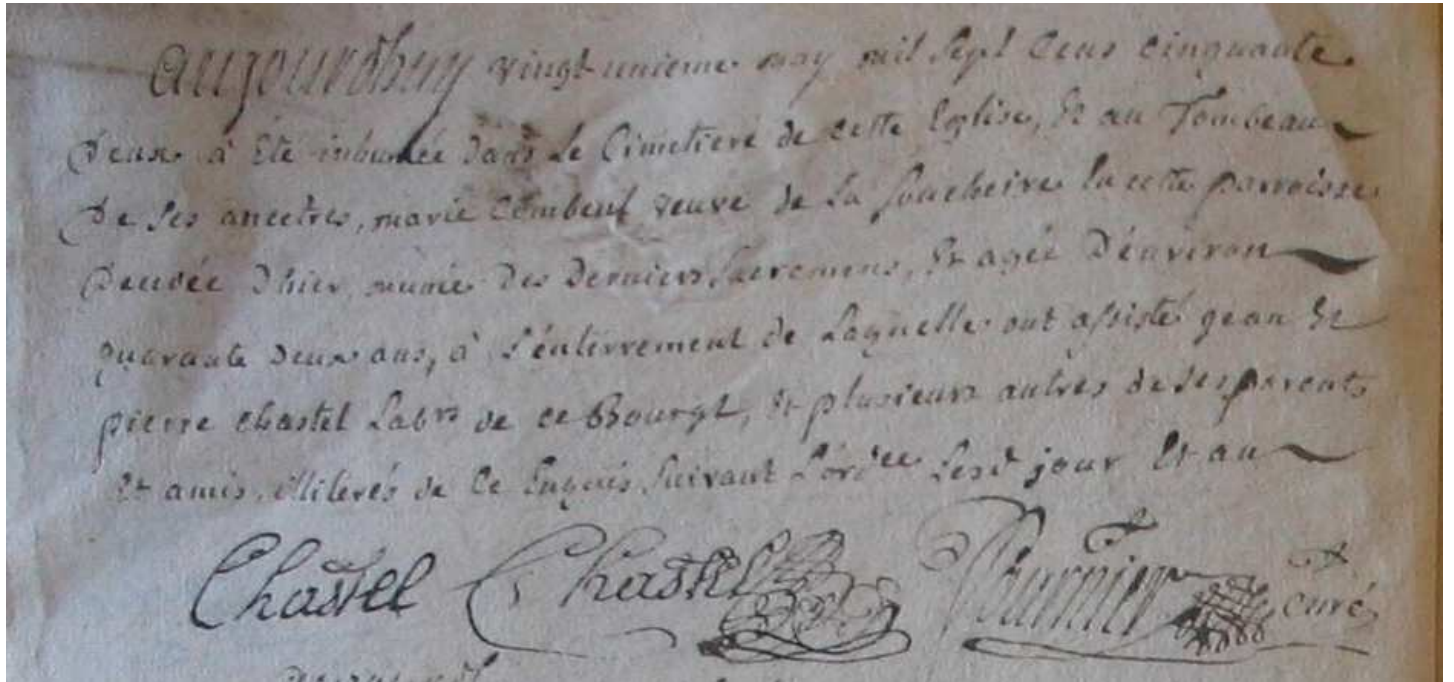
48:

Aujourd'hui dixième avril mil sept cent cinquante deux
à été inhumé dans le cimetière de cette Eglise, et au tombeau de ses
ancêtres, François Combes du moulin d'hally, décédé d'hier, âgé d'environ
quinze jours, fils légitime à guillaume, et à marguerite mignas maniez au
lieu, à l'enterrement ont assisté ledit guillaume Combes son père avec quelques
autres de ses parents, illettrés de ce Enquis suivant l'ordonne, en présence
de Jean et pierre chastel Laboureaux de ce Bourg, soussignés avec
moi les mêmes jour et an que dessus
Chastel & Chastel Fournier Curé

Aujourd'hui dixième avril mil sept cent cinquante deux a été inhumée dans le cimetière de cette église, et au tombeau de ses ancêtres FRANÇOIS COMBES, du moulin d'Hally, décédé d'hier âgé d'environ quinze jours, fils légitime à GUILLAUME et à MARGUERITTE MIGNES, mariés audit lieu, à l'enterrement duquel ont assisté ledit GUILLAUME COMBES son père, avec quelques autres de ses parents, illettrés de ce enquis suivant l'ordonnance, en présence de **JEAN** et **PIERRE CHASTEL**, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jour et an

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

49 :



A photograph of a handwritten French burial record on aged paper. The text is written in a cursive script and describes the burial of a young child named Jean on April 10, 1752. The record mentions the parents, Guillaume and Marguerite Mignes, and the witnesses, Jean and Pierre Chastel. The signature of the priest, Fournier, is at the bottom right.

Aujourd'hui vingt unième may mil sept cent cinquante deux, a été inhumée dans le Cimetière de cette église, et au Tombeau de ses ancêtres, Marie Combeil veuve de la Soucheire la cette paroisse, décédée d'hier, munie des derniers sacrements, et âgée d'environ quarante deux ans, à l'enterrement de laquelle ont assisté Jean et Pierre Chastel Labors de ce Bourg, et plusieurs autres de ses parents et amis, illettrés de ce Enquis, suivant l'ordonne le dit jour et an

Chastel Chastel Fournier curé

Aujourd'hui vingt unième mai mil sept cent cinquante deux, a été inhumée dans le cimetière de cette église, et au tombeau de ses ancêtres MARIE CHAMBEIL (Combeil ?) veuve de la Soucheire en cette paroisse, décédée d'hier, munie des derniers sacrements, et âgée d'environ quarante deux ans, à l'enterrement de laquelle ont assisté **JEAN** et **PIERRE CHASTEL**, laboureurs de ce bourg et plusieurs autres parents et amis, illettrés de ce enquis, suivant l'ordonnance les jour et an

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

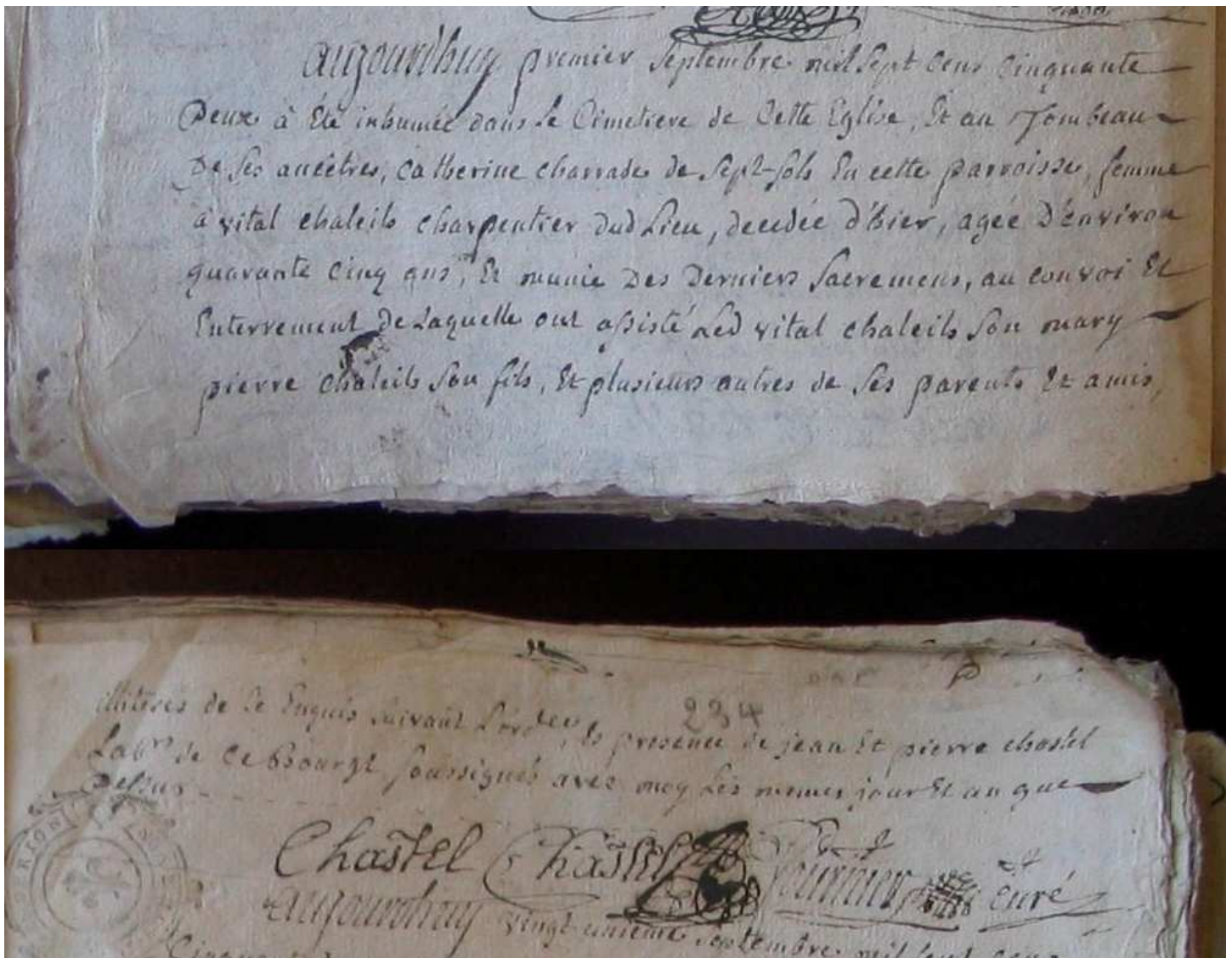
Aujourd'hui vingt-huitième juillet mil sept cent cinquante deux a été inhumé dans le cimetière de cette Eglise, et au tombeau de ses ancêtres JEANNE COSTE du lieu de la Soucheire en cette paroisse, femme à JOSEPH DUCLAUX lab^r dudit lieu, décédée d'hier, âgée d'environ soixante dix ans et munie des derniers sacrements à l'enterrement de laquelle ont assisté ledit PIERRE DUCLAUX son fils aîné et plusieurs autres de ses parents et amis illettrés de ce enquis, suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, lab^{rs} de ce Bourg, soussignés avec moi le même jour et an que dessus.

Chastel, Chastel, Fournier, curé

Aujourd'hui premier Septembre mil sept cent cinquante

Aujourd'hui vingt huitième juillet mil sept cent cinquante deux a été inhumé dans le cimetière de cette église, et au tombeau de ses ancêtres JEANNE COSTE du lieu de la Soucheire en cette paroisse, femme à JOSEPH DUCLAUX laboureur dudit lieu, décédée d'hier, âgée d'environ soixante dix ans et munie des derniers sacrements, à l'enterrement de laquelle ont assisté ledit PIERRE DUCLAUX son fils aîné, et plusieurs autres de ses parents et amis illettrés de ce enquis, suivant l'ordonnance, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jour et an que dessus

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé



Aujourd'hui premier septembre mil sept cent cinquante deux a été inhumée dans le cimetière
 de cette église, et au tombeau de ses ancêtres CATHERINE CHARRADE de Septsols en cette paroisse,
 femme à VITAL CHALEILS, charpentier dudit lieu, décédée d'hier, âgée d'environ quarante cinq ans,
 et munie des derniers sacrements, au convoi et enterrement de laquelle ont assisté ledit VITAL
 CHALEILS son mari, PIERRE CHALEILS son fils, et plusieurs autres parents et amis illettrés de ce
 enquis suivant l'ordonnance, en présence de **JEAN** et **PIERRE CHASTEL**, laboureurs de ce bourg,
 soussignés avec moi les mêmes jour et an que dessus

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

Aujourd'hui vingt unième septembre mil sept cent
 Cinquante deux a été inhumée dans le Cimetière de cette Eglise,
 Et au tombeau de ses ancêtres, agnès pascal des hontès-Bas en
 cette paroisse, femme de Jean-Joseph Couret Laboureur dudit lieu, décédée
 d'hier, munie des derniers sacrements, et âgée d'environ soixante dix ans
 au cours de laquelle ont assisté ledit Couret son mary, pierre Redon
 de la Soucheire, et plusieurs autres de ses parents et amis, illettrés de
 ce interpellés suivant l'ord. en la présence de Jean et Pierre Chastel
 Laboures de ce Bourg, soussignés avec moy les mêmes jour et an que
 dessus.

Chastel Chastel Fournier Curé

Aujourd'hui vingt unième septembre mil sept cent cinquante deux a été inhumée dans le
 cimetière de cette église, et au tombeau de ses ancêtres AGNES PASCAL des Hontès-Bas, en cette
 paroisse, femme à JEAN-JOSEPH COURET, laboureur dudit lieu, décédée d'hier, munie des derniers
 sacrements, et âgée d'environ soixante dix ans, et à l'enterrement de laquelle ont assisté ledit
 COURET son mari, PIERRE REDON (?) de la Soucheire, et plusieurs autres de ses parents et amis
 illettrés de ce interpellés suivant l'ordonnance, en présence de **JEAN** et **PIERRE CHASTEL**,
 laboureurs de ce bourg, soussignés avec moi les mêmes jour et an que dessus.

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

Aujourd'hui troisième novembre mil sept cent
 Cinquante trois a été baptisée agnès combes de avalon
 de Brilly en cette paroisse, fille légitime mariage
 de maître guillaume, et marquise aigné. Son parrain a
 été Jean Combes du lieu de beuz en cette paroisse, et
 la marraine agnès Fournier du lieu de mourelles paroisse
 de galbanges, diocèse de monde, tous deux illettrés de ce
 interpellés suivant l'ord. en la présence de Jean Fontanier
 et de pierre Chastel soussignés avec moy les mêmes jour et an
 que dessus.

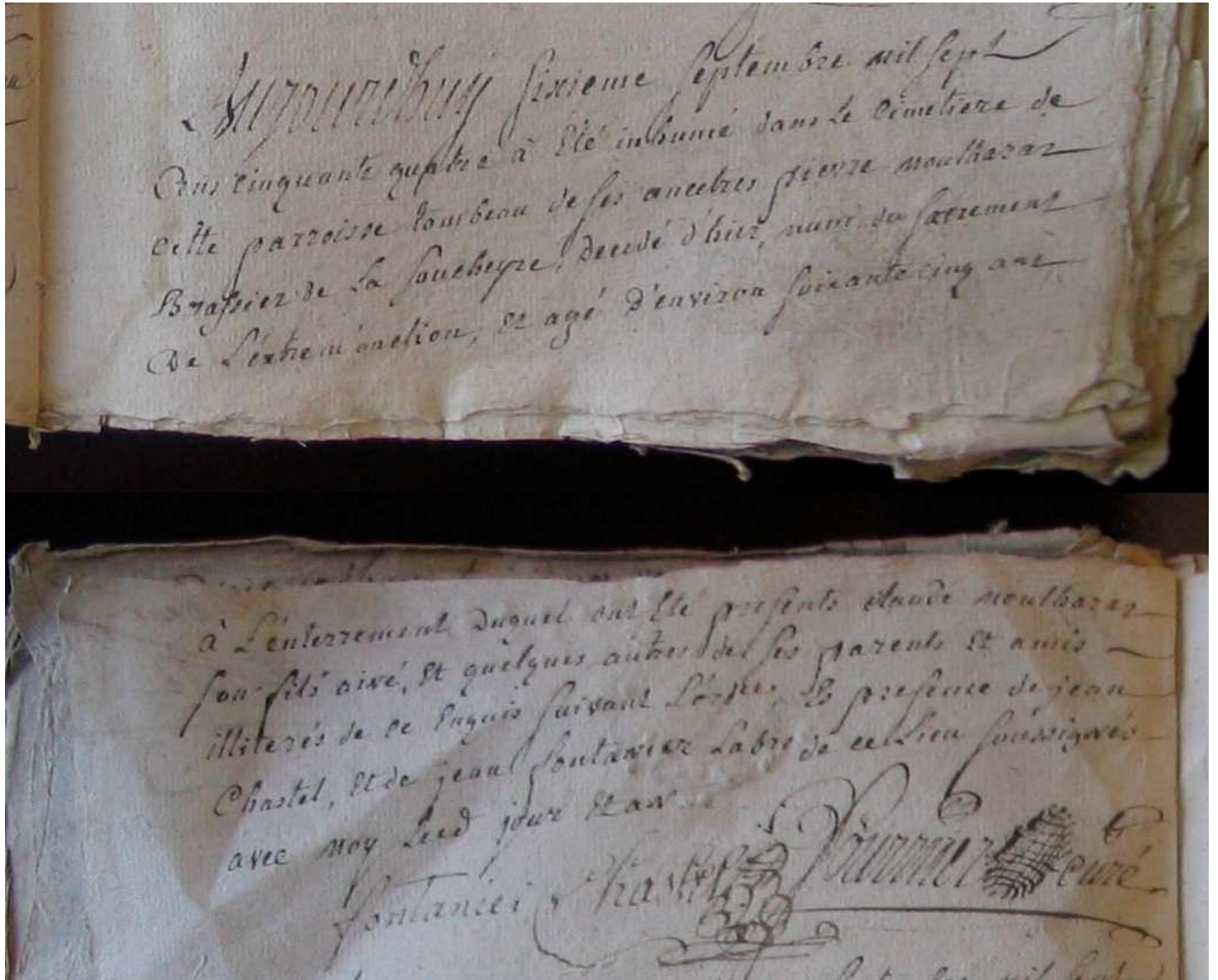
Fontanier Chastel Fournier Curé

Aujourd'hui second decembre mil sept cent

Aujourd'hui troisième novembre mil sept cent cinquante trois a été baptisé AGNES COMBES du moulin d'Hally en cette paroisse, née d'hier de légitime mariage d'entre GUILLAUME et MARGUERITTE MIGNET (??). Son parrain a été JEAN COMBES, du lieu du Besset (?) en cette paroisse ; et sa marraine AGNES FOURNIER du lieu d'Amourettes paroisse de Julianges, diocèse de Mende , tous deux illettrés de ce interpellés suivant l'ordonnance, en présence de JEAN FONTANIER et de **PIERRE CHASTEL** soussignés avec moi lesdits jour et an

J FONTANIER – CHASTEL – FOURNIER, curé

54 :



Aujourd'hui sixième septembre mil sept cent cinquante quatre a été inhumé dans le cimetière de cette église, et au tombeau de ses ancêtres PIERRE MONTBARON (??) brassier à la Soucheire, décédé d'hier, muni du sacrement de l'extrême onction, et âgé d'environ soixante cinq ans, à l'enterrement duquel ont assisté CLAUDE MONTBARON (??) son fils aîné, et quelques autres de ses parents et amis, illettrés de ce enquis suivant l'ordonnance, en présence de **JEAN CHASTEL**, et de JEAN FONTANIER, laboureurs de ce lieu soussignés avec moi lesdits jour et an

FONTANIER – CHASTEL – FOURNIER, curé

Aujourd'hui vingt quatrième septembre mil sept
 cent cinquante quatre a été inhumé dans le cimetière de
 cette paroisse, tombeau de ses ancêtres JOSEPH PASCAL de
 Pomperan fils légitime à JEAN, et à MARIE CHARRADE de la qualité
 de Labors, décédé hier à Sauzet paroisse de Ventuejols diocèse
 de Mende, âgé d'environ dix ans, et muni du sacrement de
 l'extrême onction, à l'enterrement duquel ont été présents JEAN et
 PIERRE CHASTEL Labors de ce lieu soussignés avec moi ledit jour
 et an
 Chastel

Aujourd'hui vingt quatrième septembre mil sept cent cinquante quatre a été inhumée dans le
 cimetière de cette paroisse, tombeau de ses ancêtres JOSEPH PASCAL de Pomperan, fils légitime à
 JEAN et à MARIE CHARRADE de la qualité de laboureurs, décédé d'hier à Sauzet, paroisse de
 Ventuejols, diocèse de Mende, âgé d'environ dix ans, et muni du sacrement de l'extrême onction, à
 l'enterrement duquel on été présents JEAN et PIERRE CHASTEL laboureurs de ce lieu, soussignés
 avec moi lesdits jour et an

CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

Aujourd'hui dix huitième février mil sept cent cinquante
 quatre a été Baptisée Marie Paulat de Laborsyres, fille d'hier de
 légitime mariage d'un JEAN, et Marie Avallin de la qualité de Labors son
 Parrain a été Pierre Paulat de Biges paroisse de Paulhan diocèse de Mende
 et son oncle paternel; La marraine Marie Brajou de la Brugeres paroisse
 de Gropes Sud diocèse, qui vont soussignés de ce interpellés suivant
 l'ordonnance de Jean Fontanier et de Pierre Chastel Labors
 Labors de ce lieu soussignés avec moi lesdits jour et an
 Fontanier Chastel

Aujourd'hui le dix huitième février mil sept cent cinquante quatre a été baptisée JEANNE PAULET de la Besseyre, née d'hier de légitime mariage d'entre JEAN et MARIE MOULIN de la qualité de laboureurs. Son parrain a été PIERRE PAULET, de Deges (?) paroisse de Paulhac, diocèse de Mende et son oncle paternel ; sa marraine MARIE BRAJOU de la Bruyères, paroisse de Grèzes susdit diocèse, qui n'ont su signer de ce interpellés suivant l'ordonnance, en présence de JEAN FONTANIER et PIERRE CHASTEL garçons laboureurs de ce lieu soussignés avec moi les mêmes jour et an que dessus

FONTANIER – CHASTEL – FOURNIER, curé

57:

Après avoir dument publié la promesse du futur mariage
D'entre pierre Conte fils légitime à jean, et de défunte marguerite
Lebaubard Labr de Coubric paroisse de ventouge, diocèse de mende
D'une part; Et jeanne fontanier fille légitime à pierre et à marguerite
albard aussi Labr de ce lieu, d'autre part pendant trois fetes ou dimanches
consecutifs à notre messe de paroisse, sans qu'il vous ait paru aucun
Empêchement civil, non plus qu'auieur s'opposent leur au mariage
suivant son certificat portant ensemblement au mariage pour ce qui le
Concernoit, Et qu'il a dispense du 4^{me} au 4^{me} degré de consanguinité
qui se trouvoit entre Lesd parties, accordée au mende par M. l'Evêque
et à s. flour par M. de la Roche vicaire général, Contresignée du sieur may
secrétaire, insinué et collée par Barricel le 18 février 1754, vous
soussigné étant la messe dans votre Eglise, Et les parties étant d'ailleurs
d'age requis, et procédant sous l'autorité de leurs pères, leur ayon
Donné la benediction nuptiale le dix huitième dud mois aud an, la
présence de jean fontanier frere de l'épouse, de jean paullet, de jean
et pierre Chastel tous Labr de ce lieu soussignés, et de plusieurs
autres parents et amis, communs des parties Contractantes, qui ont
avec icelles déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ord
les mêmes jour, mois, et an que dessus.

Fontanier
Jean paullet
Chastel

Fontanier
Chastel
Fournier Curé

Après avoir dument publié à notre messe de paroisse pendant

Après avoir dûment publié la promesse du futur mariage d'entre PIERRE COMTE, fils légitime à Jean et à défunte MARGUERITTE ECHAUBARD (??) laboureurs du lieu de Combret, paroisse de Venteuges diocèse de Mende d'une part ; et JEANNE FONTANIER, fille légitime à PIERRE et à MARGUERITTE ALBARET aussi laboureurs de ce lieu d'autre part ; pendant trois fêtes ou dimanches consécutifs à notre messe de Paroisse, sans qu'il nous ait paru aucun empêchement civil; non plus qu'au sieur TORRENT, curé de Venteuges, suivant son certificat portant consentement audit mariage pour ce qui le concernait, et vue la dispense du 4^{ème} au 4^{ème} degré de consanguinité qui se trouvait entre lesdites parties, accordée audit Mende par Mgr l'évêque et à St Flour par M DE LA ROCHE, vicaire général, contresigné du sieur MARY, secrétaire, imprimée et coullée par BARIOL le 18 février 1754 , nous soussignés disons la messe dans notre église, et les parties étant d'ailleurs d'âge requis, et procédant sous l'autorité de leurs pères, leur avons donné la bénédiction nuptiale le dix neuvième dudit mois audit an, en présence de JEAN FONTANIER, frère de l'épouse, de JEAN PAULET, de **JEAN** et **PIERRE CHASTEL**, tous laboureurs de ce lieu soussignés et de plusieurs autres parents et amis communs des parties contractantes qui ont avec icelles déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance, les mêmes jour, mois et an que dessus

FONTANIER – PAULET – CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

Jean Paulet & Chastel
 Après avoir dûment publié à notre messe de paroisse pendant
 trois fêtes ou dimanches consécutifs, la promesse du futur mariage d'entre
 Pierre Fontanier fils légitime à défunts Barthelémy et à Marie Couderc
 Labre de Combret paroisse de Venteuges, diocèse de Mende, et Marguerite
 Comte fille légitime à défunts Pierre, et à Marie Albaret Labre du Besset
 en cette paroisse, sans qu'il nous ait paru aucun empêchement
 Canonique ni civil, non plus qu'au sieur Torrent curé dudit
 Venteuges suivant son Certificat portant en outre consentement

audit mariage pour ce qui
 disant la messe dans
 l'église de notre paroisse
 étant d'ailleurs d'âge
 requis, et procédant
 savoir ledit Pierre Fontanier
 sous l'autorité de Pierre Fontanier son
 oncle paternel et curateur, habitant de ce lieu, et celle de
 Marguerite Comte
 sous celle de Guillaume Combes son frère aîné, laboureur dudit Besset, leur avons
 donné la Bénédiction nuptiale le dix-neuvième février mil sept cent
 cinquante quatre, en présence de Jean Fontanier cousin germain des
 époux, de Jean Paulet, de Jean et Pierre Chastel laboureurs de ce lieu
 et soussignés avec moi, et de plusieurs autres parents et amis communs
 des parties contractantes qui ont avec moi déclaré se fier
 à nos signatures et de plusieurs autres parents et amis
 communs des parties contractantes qui ont avec moi déclaré se fier
 à nos signatures.

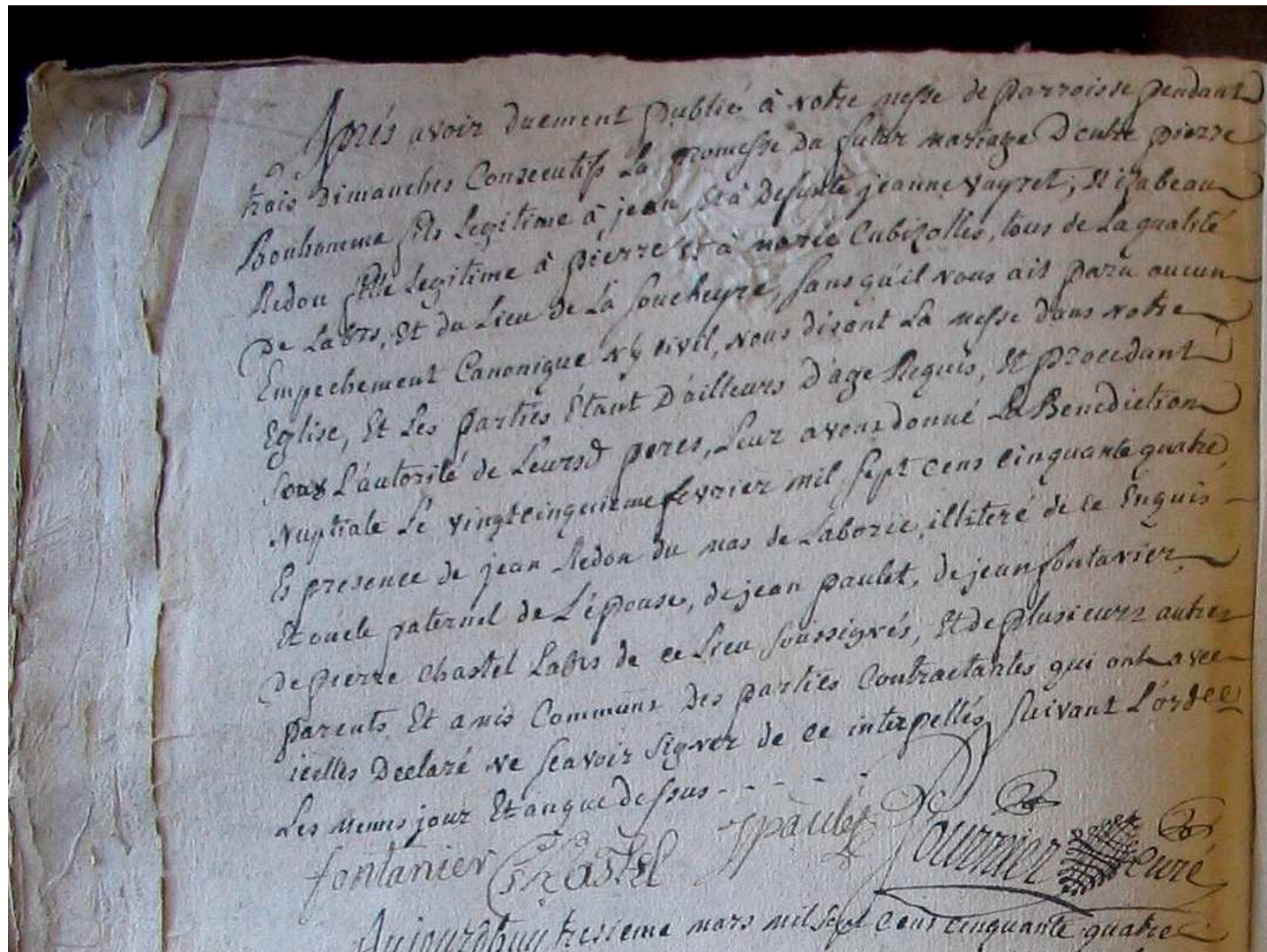
Fontanier, Chastel
 Paulet, Chastel
 Curé

Après avoir dûment publié à notre messe de paroisse pendant trois fêtes ou dimanches consécutifs la promesse du futur mariage d'entre PIERRE FONTANIER, fils légitime à défunts BARTHELEMY et à MARIE COUDERC, laboureurs de Combret, paroisse de Venteuges, diocèse de Mende, et MARGUERITTE COMBES, fille légitime à défunt PIERRE et à MARIE ALBARET, laboureurs du Besset en cette paroisse, sans qu'il nous ait paru aucun empêchement ni canonique ni civil, non plus qu'au sieur TORRENT, curé dudit Venteuges suivant son certificat portant en outre consentement audit mariage pour ce qui le concernait, nous soussigné disant la messe en notre église, et les parties étant d'ailleurs d'âge requis, et procédant savoir ledit PIERRE FONTANIER sous l'autorité de PIERRE FONTANIER son oncle paternel et ?????? habitant de ce lieu, et celle de MARGUERITTE COMBES sous celle de GUILLAUME COMBES, son frère aîné, laboureur dudit Besset, leur avons donné la bénédiction nuptiale le dix-neuvième février mil sept cent cinquante quatre en présence de JEAN FONTANIER, cousin germain des époux, de JEAN PAULET, de JEAN et PIERRE CHASTEL, tous laboureurs de ce lieu soussignés avec moi, et de plusieurs autres parents et amis

communs des parties contractantes qui ont avec icelles déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance, lesdits jour et an

FONTANIER – J PAULET – CHASTEL – CHASTEL – FOURNIER, curé

59 :



Après avoir publié à notre messe de paroisse pendant
trois dimanches consécutifs la promesse du futur mariage d'entre Pierre
Bonhomme, fils légitime à Jean, et à défunte Jeanne Vayret; et Isabeau
Redon, fille légitime à Pierre et à Marie Cubizolles, tous de la qualité
de Labours, et du lieu de La Soucheire, sans qu'il nous ait paru aucun
Empêchement Canonique ni civil, nous diront la messe dans notre
Église, et les parties étant d'ailleurs d'âge requis, et procédant
sous l'autorité de leurs pères, leur avons donné la Bénédiction
Nuptiale le vingt-cinquième février mil sept cent cinquante quatre
en présence de Jean Redon du mas de Laborie, illettré de ce enquis
et oncle paternel de l'épouse, de Jean Paulet, de Jean Fontanier,
de Pierre Chastel Labours de ce lieu soussignés, et de plusieurs autres
parents et amis communs des parties contractantes qui ont avec
icelles déclaré ne savoir signer de ce interpellés, suivant l'ordonne
des mêmes jour et an que dessus

Fontanier Paulet Chastel Fournier

Aujourd'hui le vingt-cinquième mars mil sept cent cinquante quatre

Après avoir publié à notre messe de paroisse pendant trois dimanches consécutifs la promesse du futur mariage d'entre PIERRE BONHOMME, fils légitime à JEAN et à défunte JEANNE VAYRET ; et ISABEAU REDON, fille légitime à PIERRE et MARIE CUBIZOLLES, tous de la qualité de laboureurs ; et du lieu de La Soucheire, sans qu'il nous ait paru aucun empêchement canonique ni civil, nous diront la messe dans notre église, et les parties étant d'ailleurs d'âge requis, et procédant sous l'autorité de leurs pères, leur avons donné la bénédiction nuptiale le vingt cinquième février mil sept cent cinquante quatre en présence de JEAN REDON du mas de Laborie illettré de ce enquis et oncle paternel de l'épouse, de JEAN PAULET, de JEAN FONTANIER, de PIERRE CHASTEL laboureurs de ce lieu soussignés, et de plusieurs autres parents et amis communs des deux parties contractantes qui ont avec icelles déclaré ne savoir signer de ce interpellés, suivant l'ordonnance, les mêmes jour et an que dessus

FONTANIER – CHASTEL – J PAULET – FOURNIER, curé

60 :

251

Fournier Curé

Aujourd'hui vingt quatrième septembre mil sept cent cinquante quatre a été baptisée AGNES CHASTEL de Darnes, née d'hier de légitime mariage d'entre pierre, et anne vesseyre de la qualité de labors. Son parrain a été jean Chastel dudit Darnes, et son frere du côté du père soussigné, sa marraine agnes vesseyre des Hontès-Bas, et sa cousine germaine, illettrée de ce lieu suivant l'ordonnance, les jour et an.

Chastel Fournier Curé

Aujourd'hui vingt quatrième septembre mil sept cent cinquante quatre a été baptisée AGNES CHASTEL, de Darnes, née d'hier de légitime mariage d'entre PIERRE et ANNE VESSEYRE de la qualité de laboureurs. Son parrain a été **JEAN CHASTEL** dudit Darnes et frère du côté du père soussigné, sa marraine AGNES VESSEYRE des Hontès-Bas, et sa cousine germaine, illettrée de ce enquis, suivant l'ordonnance, les jour et an
 CHASTEL – FOURNIER, curé

61 :

Marijeanne Bourrier de pomperan fille légitime à Joseph, et Elisabeth mezoules mariés dudit lieu, est née et a été baptisée ce jourd'hui vingt huitième mai mil sept cent soixante un. Son parrain jean Chastel de ce lieu solis signé, et sa marraine Marie Jeanne Roux dudit pomperan illettrée de ce enquête lesdits jour et an.

Charles Fournier Curé

MARIE-JEANNE BOURRIER (?), fille légitime à JOSEPH et ELISABETH Mezoules (?) mariés dudit lieu, est née et a été baptisée ce jourd'hui vingt huitième mai mil sept cent soixante un. Son parrain **JEAN CHASTEL** de ce lieu soussigné, et sa marraine MARIE-JEANNE ROUX dudit Pomperan illettrée de ce enquête lesdits jour et an
 CHASTEL – FOURNIER, curé

62 :

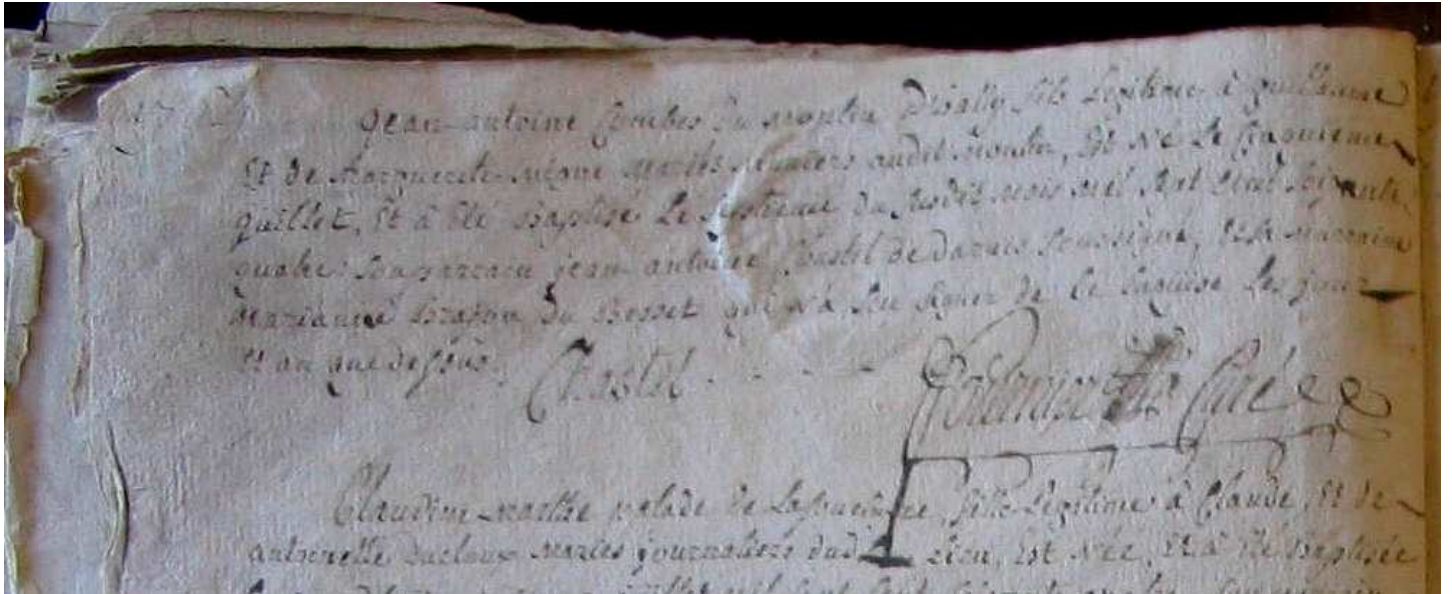
1702

Après la publication du premier Ban dûment faite à Notre messe
 de paroisse sans empêchement canonique ny civil du futur mariage entre
 Pierre Chastel fils légitime à Jean Labr, et Anne Charbonnier mariés de
 ce lieu d'une part, Et Catherine Chabanel fille légitime à Jean Tisserant
 et de feu Jeanne Biscarrat mariés du Besset, d'autre part, Et le tout de
 cette paroisse, vue la dispense de publication du second et troisième Ban
 accordée par monsieur de la Roche vicaire général, contresignée du sieur
 Bastide secrétaire, imprimée et coullée à St Flour le vingt unième février
 mil sept cent soixante deux, et les parties étant d'ailleurs d'âge requis
 et procédant chacune sous l'autorité de leur dit père, nous disant la
 messe de notre église avons reçu leur mutuel consentement au mariage
 et leur avons donné la Bénédiction nuptiale le vingt trois dudit mois dudit
 an, en présence de Jacques pelon tisserand, de pierre montet journalier,
 de pierre joubert, et de pierre fontanier Labr, tous habitans de ce lieu
 illettrés de ce Enquis, Et l'époux a signé avec nous lesd jours et an

Chastel Fournier Curé

Après la publication du premier ban dûment faite à la masse de paroisse sans empêchement canonique ni civil du futur mariage entre PIERRE CHASTEL, fils légitime de JEAN, laboureur, et D'ANNE CHARBONNIER, mariés de ce lieu d'une part ; et CATHERINE CHABANEL fille légitime à JEAN TISSERANT et de feu JEANNE BISCARRAT mariés du Besset, d'autre part, et le tout de cette paroisse, vue la dispense de publication du second et troisième ban accordée par monsieur DE LA ROCHE, vicaire général, contresignée du sieur Bastide, secrétaire, imprimée et coullée à St Flour le vingt huitième février mil sept cent soixante deux, et les parties étant d'ailleurs d'âge requis en procédant chacune sous l'autorité de leur dit père , nous disant la messe de notre église avons reçu leur mutuel consentement au mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale le vingt troisième dudit mois dudit an, en présence de JACQUES PELON, tisserand, de PIERRE MONTET, journalier, de PIERRE JOUBERT, et de PIERRE FONTANIER laboureurs, tous habitants de ce lieu illettrés de ce enquis, et l'époux a signé avec nous lesdits jour et an
 CHASTEL – FOURNIER, curé

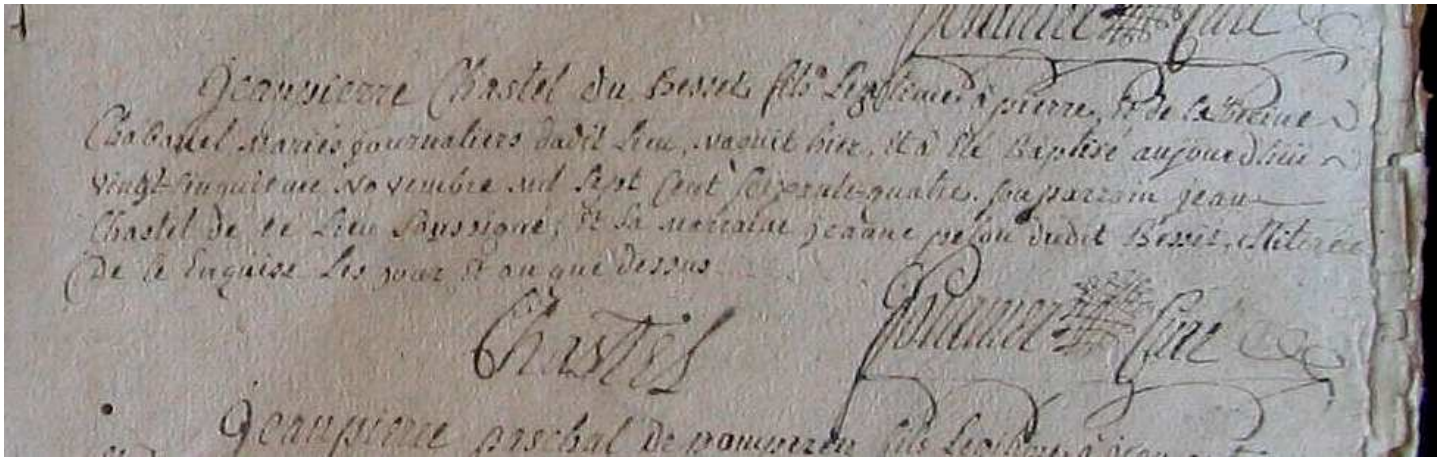
63 :



JEAN ANTOINE COMBES du moulin d'Hally, fils légitime à GUILLAUME et de MARGUERITTE MEZON (?) mariés journaliers (?) audit moulin, est né le quatrième (?) juillet et a été baptisé le septième de juillet mil sept cent soixante quatre. Son parrain **JEAN ANTOINE CHASTEL** de Darnes soussigné, et sa marraine MARIANNE BRAJON (?) du Besset, qui n'a su signer de ce enquisse les jour et an sue dessus

CHASTEL – FOURNIER, curé

64 :



JEAN-PIERRE CHASTEL, du Besset, fils légitime à PIERRE et CATHERINE CHABANEL, mariés journaliers dudit lieu, naquit hier et a été baptisé aujourd'hui vingt cinquième novembre mil sept cent soixante quatre. Son parrain JEAN CHASTEL de ce lieu soussigné, et sa marraine JEANNE PELON (?) dudit Besset, illettrée de ce enquisse les jour et an que dessus

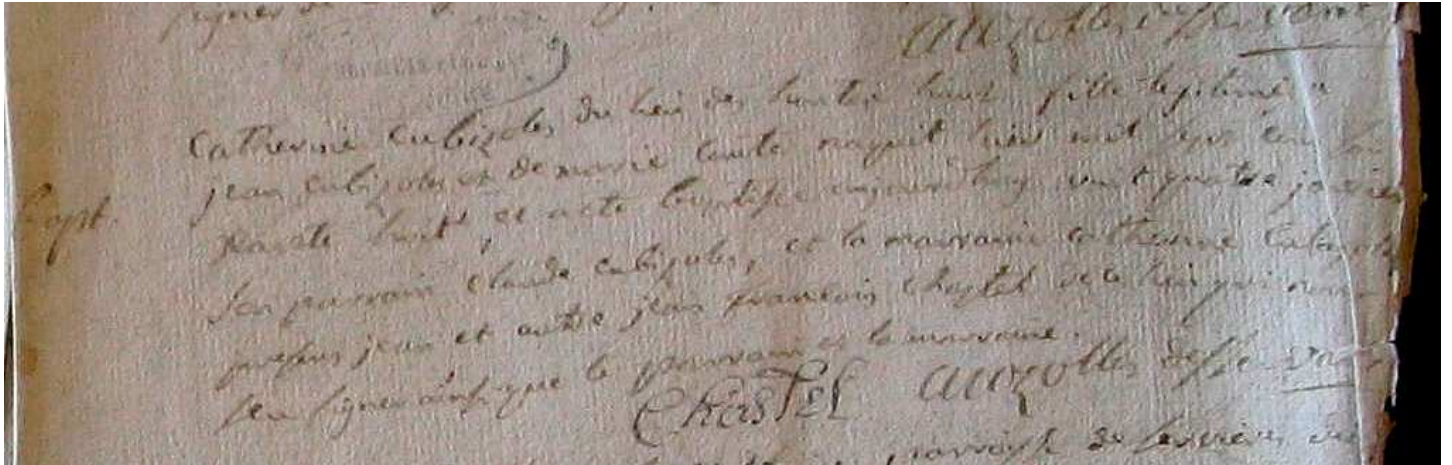
CHASTEL – FOURNIER, curé

apres avoir dument publicé a notre messe de parvoisse de
 voir pour toutes la promesse du futur mariage de entre Jean
 Benoit Desperant veuf filz legitime et naturel a deffunt
 Antoine Benoit ce a Anne Catheryn habitante du lieu de Saville
 parvoisse de St Pierre le vicier diocèse de mende d'une part.
 Et marionne parvotat fille legitime et naturelle a deffunt
 sidal ce a Marie Jeanne Cathelomy habitante du mesme
 de Sella parolle de la besseyre St mary diocèse de St glay
 D'autre part avec avis au peuple que le parter e permis
 obtenu dispense de la publication du troisieme ban tant
 soit presvenu a notre connaissance aucun empêchement civil ou
 canonique au dit mariage et va en effet la dispense du
 troisieme ban accordée par Mr Teillart vic. gen. a St glay
 le dix sept glay mil sept cent soixante six contesigné de
 Sr Gauthier secretaire, infirmier et contorleur en l'eglise

le dit jour et au par bord en l'anné preser. su enant de
 dispense de l'audit ban accordée par Mr luy. vic. gen. de
 mende le siege vacant contesigné de Sr Benoit secretaire
 qui a appose le Sceau du chapitre le huit et un glay
 du app. le contesigné de publication du Sr malocher curé
 de Saville parvoisse de St Pierre le vicier sans aucun
 plus devent aucun empêchement civil ou canonique.
 Mary Antoine Allzelles pretre deffunt de la parolle de
 la besseyre St mary supplie avec de la permission du
 Sr malocher vicier le naturel urgentement de parter et
 leur avoir nre la benediction mystique dans notre eglise
 le huit quatorze glay mille sept cent soixante six. en
 preser de Jean Chapel, de Jean peulet, d'Antoine montet
 et de Jean montet laboureur de la beny supplie avec nous
 et de plusieurs autres parents et amis de parter contesignées
 qui ont avec icelles declare ne pouvoir signer de le requir. si ce n'est
 l'audit jour, mais et en. Allzelles Desperant
 Montet
 Montet
 chabail de lysol filz a preser de Jean
 et bien et a été Cap...

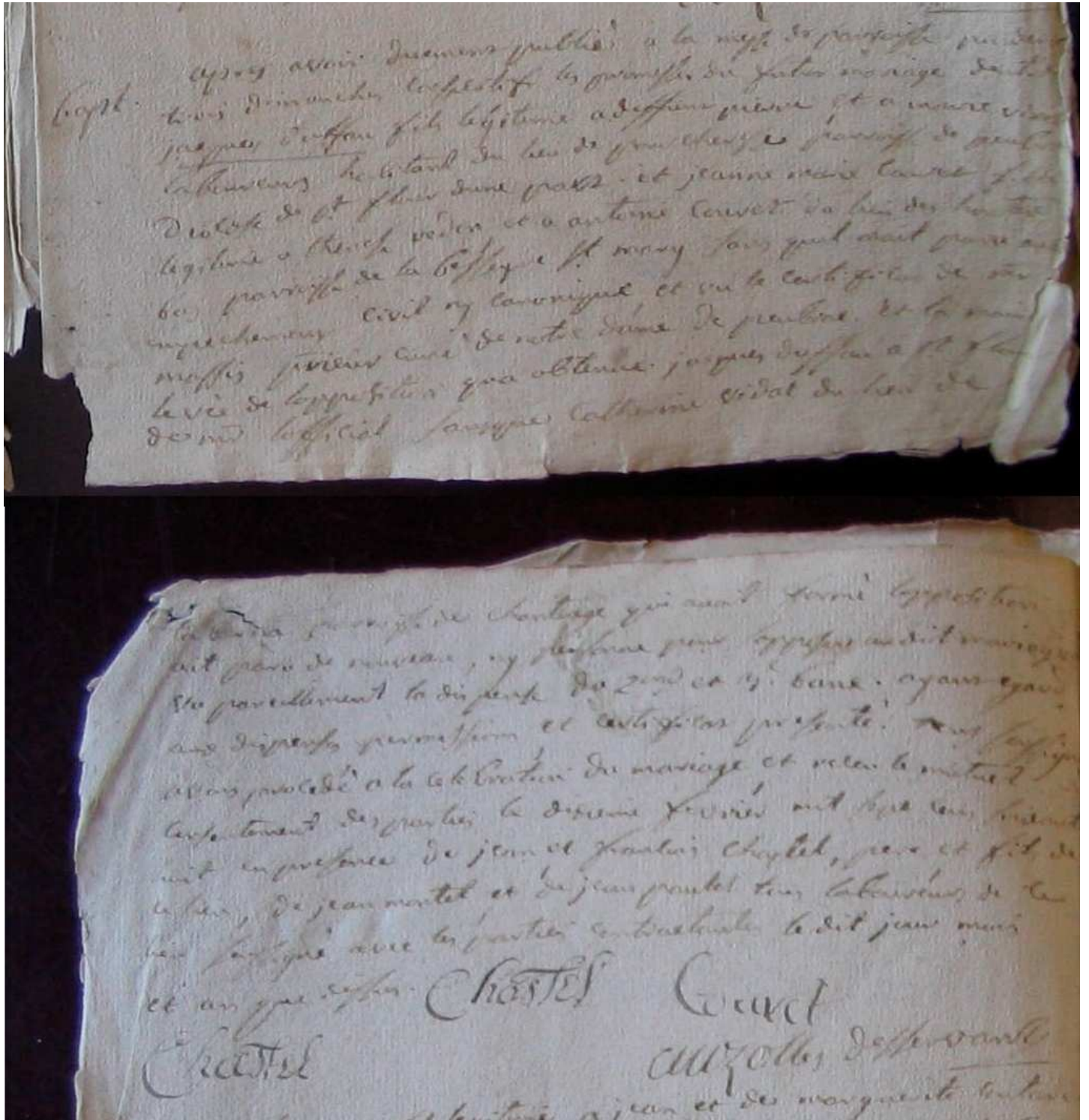
Après avoir dûment publié à notre messe de paroisse deux fois pour toutes la promesse du futur mariage d'entre JEAN BOULET, tisserand veuf, fils légitime et naturel à défunts ANTOINE BOULET et ANNE BERTHUY (Barthélémy ?) habitants du lieu de Vareilles, paroisse de St Pierre le vieux, diocèse de Mende d'une part ; et MARIANNE PENTAL (??) fille légitime et naturelle à défunts VITAL et MARIE-JEANNE BARTHELEMY habitants du moulin de ????? paroisse de la Besseyre-St-Mary diocèse de St Flour d'autre part, avec aussi ?????? ?????? devaient obtenir dispense de la publication du troisième ban et sans qu'il soit parvenu à notre connaissance aucun empêchement civil ou canonique audit mariage et vu en effet la dispense du troisième ban accordée par Mgr TEILLANT (??) vicaire général à St Flour le dix sept novembre mil sept cent soixante six (?) contresigné du sieur BASTIDE, secrétaire, imprimée et contrôlée en ladite ville ledit jour et an que bord (?) en leur ??? ?????? ?????? vu en outre la dispense du susdit ban accordée par Mgr ?????? vicaire général de Mende, le siège (??) ?????? contresigné du sieur BONITEL secrétaire qui y a apposé le seau du Chapitre les vingt et un 9bre, et aussi le certificat de publication accordée par sieur MALARCHER curé de Naveille (??) paroisse de Saint-Pierre le vieux, sans non plus avoir découvert aucun empêchement civil ou canonique, nous ANTOINE AUZOLLES, prêtre desservant la Besseyre-Saint-Mary soussigné, avons de la permission du sieur MALARCHER reçu le mutuel consentement des parties et leur avons donné la bénédiction nuptiale dans notre église le vingt quatre 9bre mil sept cent soixante huit en présence de **JEAN CHASTEL**, de JEAN PAULET, D'ANTOINE MONTEL et de JEAN MONTET, laboureurs soussignés de ce bourg et de plusieurs autres parents et amis des parties contractantes, qui ont avec icelles déclaré ne savoir signer de ce requis suivant l'ordonnance, lesdits jour mois et an

CHASTEL – PAULET – AUZOLLES, desservant – MONTEL - MONTET



CATHERINE CUBIZOLES du lieu de Hontès-Hauts, fille légitime à JEAN CUBIZOLES et de MARIE COMTE, naquit hier mil sept cent soixante huit et a été baptisée aujourd'hui vingt quatre janvier. Son parrain CLAUDE CUBIZOLES, et la marraine CATHERINE CALAS (??) de Pomperan, JEAN et autre JEAN-FRANÇOIS CHASTEL de la Besseyre ????? ??????? ??????? soussigné le parrain et la marraine

CHASTEL – AUZOLLES, desservant



Après avoir dûment publié à la messe de paroisse pendant trois dimanches consécutifs la promesse du futur mariage d'entre JACQUES DUFFAU, fils légitime à défunt PIERRE et à MARIE VIDAL (??) laboureurs habitants du lieu de Vacheresse (??), paroisse de Paulhac, diocèse de St Flour d'une part, et de JEANNE MARIE LAURE, fille légitime à JOSEPH REDON et à ANTOINE(??) COURET du lieu de Hontès-Bas, paroisse de la Besseyre Saint Mary, sans qu'il nous ait paru aucun empêchement civil ni canonique, et vu le certificat de Mgr MAFFIS (Muffis ???) prieur curé de Notre Dame de ????????? et la ????? levée sur l'opposition qu'à faite JACQUES DUFFAU à partir (??) du même official (??), soussigné CATHERINE VITAL du lieu de ????? paroisse de Venteuge qui avait formé l'opposition audit père de nouveau (??) ni personne pour s'opposer audit mariage, et eu parallèlement la dispense des 2nd et 3^e bans ayant singé aux différentes permissions, et certifions parfaites ?, nous soussigné avons procédé à la célébration du mariage et reçu le mutuel consentement des parties le

dixième février mil sept cent soixante huit, en présence de JEAN et FRANÇOIS CHASTEL, père et fils de ce lieu, de JEAN MONTEL et de JEAN PAULET tous laboureurs d ce lieu et qui ont signé avec les parties contractantes ledit jour, mois et an que dessus

CHASTEL – CHASTEL – COURET – AUZOLLES, desservant

68 :

Après avoir dûment publié à la messe de paroisse pendant trois dimanches consécutifs les promesses du futur mariage d'entre PIERRE VIBEYRE (?) fils légitime à feu BARTHELEMY et à défunte GABRIELLE MOLHARAT (??) habitant du lieu de la Souche, paroisse de la Besseyre Saint Mary, diocèse de St Flour, et MARIE MATHIEU, fille légitime à GABRIEL et de MARGUERITTE BERTE (??) du lieu du Besset, même paroisse que dessus, sans qu'il nous parut aucun empêchement civil ou canonique, nous ANTOINE AUZOLLES ???????? avons procédé à la célébration du mariage et reçu le consentement mutuel des parties le troisième du mois de février mil sept cent soixante huit en présence de JEAN MATHIEU, de CLAUDE MOLHARAT (??) qui ont déclaré ne savoir signer, de PIERRE VENS (??) et DE JEAN CHASTEL qui ont signé avec moi tous de cette paroisse.

CHASTEL AUZOLLES Desservant

Après avoir dûment publié à la messe de paroisse pendant trois dimanches consécutifs les promesses du futur mariage d'entre PIERRE VIBEYRE (?) fils légitime à feu BARTHELEMY et à défunte GABRIELLE MOLHARAT (??) habitant du lieu de la Souche, paroisse de la Besseyre Saint Mary, diocèse de St Flour, et MARIE MATHIEU, fille légitime à GABRIEL et de MARGUERITTE BERTE (??) du lieu du Besset, même paroisse que dessus, sans qu'il nous parut aucun empêchement civil ou canonique, nous ANTOINE AUZOLLES ???????? avons procédé à la célébration du mariage et reçu le consentement mutuel des parties le troisième du mois de février mil sept cent soixante huit en présence de JEAN MATHIEU, de CLAUDE MOLHARAT (??) qui ont déclaré ne savoir signer, de PIERRE VENS (??) et DE JEAN CHASTEL qui ont signé avec moi tous de cette paroisse.

CHASTEL – AUZOLLES, desservant

Agnès Ollier du Besset, veuve de feu Jean Louis
 âgée de soixante huit ans de l'âge hier munie des sacrements
 et a été ensevelie aujourd'hui dans le cimetière de cette paroisse
 le vingt sept janvier mil sept cent soixante huit, en présence de Jean et Pierre
 Chastel Chastel
 Jeanne Suzanne épouse de Jean enlève de ...

MARIE OLLIER du Besset, veuve de feu JEAN-LOUIS, âgée de soixante huit ans décédée hier
 munie des sacrements et a été ensevelie aujourd'hui dans le cimetière de cette paroisse ?????? le
 vingt sept janvier mil setp cent soixante huit, en présence de JEAN et PIERRE CHASTEL, ??????
 soussignés

CHASTEL – CHASTEL – AUZOLLES, desservant

